

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 10 janvier 2021 15:11
À:
Objet: Demande d'accès n° 200738898 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 octobre dernier, concernant le 5100, rue Ramsay à St-Hubert, lot 2 666 135 et partie de lot 203 de la paroisse de St-Hubert.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis de correction du 19911001;
2. Avis d'entreposage de MDR du 20140907;
3. Avis d'infraction du 20110505;
4. Avis d'infraction du 20050711;
5. Avis d'infraction du 19950811;
6. Avis d'infraction du 19951114;
7. Avis d'infraction du 20070918;
8. Avis d'infraction du 19930820;
9. Avis d'infraction du 19980426;
10. Certificat d'autorisation du 19960409;
11. Compte rendu téléphonique du 19950810;
12. Compte rendu téléphonique du 19950811;
13. Compte rendu téléphonique du 19950913;
14. Compte rendu téléphonique du 19960126;
15. Compte rendu téléphonique du 19950817;
16. Courriel du 20130228;
17. Lettre du 19950925;
18. Lettre du 19980226;
19. Lettre du 19910125;
20. Lettre du 20041206;
21. Lettre du 19910513;
22. Lettre du 19910313;
23. Lettre du 20140520;
24. Mémo du 19900917;
25. Mémo du 19950720;
26. Note au dossier. Du 20080115;
27. Note au dossier. Du 20140320;
28. Note de service du 19951007;
29. Note de service du 19910218;
30. Note de service du 19910129;
31. Note du 19911022;
32. Rapport d'accident technologique du 19950718;
33. Rapport d'accident technologique du 20120523;
34. Rapport d'analyse du 19960403;
35. Rapport d'inspection des 19950727 et 19950718;
36. Rapport d'inspection du 19930810;
37. Rapport d'inspection du 20111201;
38. Rapport d'inspection du 20060201;

39. Rapport d'inspection du 20041202 (2);
40. Rapport d'inspection du 20041202;
41. Rapport d'inspection du 19951115;
42. Rapport d'inspection du 20140310 (2);
43. Rapport d'inspection du 20140310;
44. Rapport d'inspection du 19951010;
45. Rapport d'inspection du 19921112;
46. Rapport d'inspection du 19940217;
47. Rapport d'inspection du 19921118;
48. Rapport d'inspection du 19931118;
49. Rapport d'inspection du 19980519;
50. Rapport d'inspection du 20051021;
51. Rapport d'inspection du 20070822;
52. Rapport d'inspection du 20110324;
53. Rapport d'inspection du 20100527;
54. Rapport d'inspection du 19980327;
55. Rapport d'inspection du 19960131;
56. Note du 19910820.

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/f:/s/Accessinformation-DR/EmbkyoRvim5MvykN8lx0e6EBG2KG68ujPzy7YRzsM5HnAQ?e=2RKHA3>

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca



M.F. 17

CERTIFIE

Longueuil, le 10 janvier 1991

Acier Metropolitan Steel Inc.
5055, Ramsay
St-Hubert (Québec)
J3Y 2S3

OBJET: AVIS DE CORRECTION

N/D: 0260800

Monsieur,

A la suite de l'inspection en date du 20 décembre 1990 effectuée par Madame Marie-France Dupuis et Monsieur Daniel Labrecque, fonctionnaires dûment autorisés par le ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale de la Montérégie, nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Plus précisément, il a été constaté que vous aviez un four que vous utilisez pour la fonte de l'aluminium, et ce, sans autorisation de notre ministère. De plus, nous avons observé que vous n'aviez aucun système d'épuration d'air pour les émissions atmosphériques produites par cette activité.

Il vous est donc reproché de contrevenir aux articles 20 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipulent que:

Article 20

Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

PP
9/21/25

Article 22

Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.

De ce fait, vous devez cesser immédiatement l'utilisation de ce four et si votre intention est d'en reprendre l'utilisation vous devrez présenter une demande d'autorisation qui vous exigera entre autre à respecter les normes d'émission atmosphérique tel que prévu par notre ministère.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

Acier Metropolitan Steel Inc.

-3-

Le 10 janvier 1991

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce sans autre avis ni délai.

Veillez agir en conséquence.

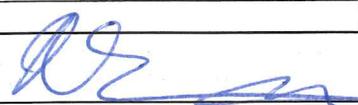
Le Service Industriel



Michelle Page-Melançon
Chef de service

MFD/yl

1 NOM ET COORDONNÉES DE L'ENTREPOSEUR			
Nom de l'entreprise, de l'organisme ou de la municipalité ²		N° NEQ	
Metrobec Inc		1168316082	
Adresse du lieu d'entreposage			
Numéro	Rue	Code postal	
5055	Ramsay	J3Y 2S3	
Ville		Région administrative	
Saint Hubert		Montérégie (16) <input checked="" type="checkbox"/>	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires (si différente du lieu d'entreposage)			
Numéro	Rue ou Case postale	Bureau	Code postal
Ville		Province	
Nom et coordonnées du représentant autorisé			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone (bureau) Poste	
Leibov	Richard	450-656-6666	159
2 CONDITIONS D'EXEMPTION DU PERMIS D'ENTREPOSAGE			
Cochez les conditions satisfaites par le lieu d'entreposage. Si vous ne remplissez pas toutes ces conditions, un permis d'entreposage est requis. Contactez votre <u>direction régionale</u> pour connaître la marche à suivre.			
<input type="checkbox"/> La quantité totale de matières dangereuses résiduelles entreposée est inférieure en tout temps à 40 000 kilogrammes.			
Les matières entreposées ne sont pas issues d'une étape des procédés de fabrication ou des procédés d'épuration des rejets atmosphériques, des effluents et des résidus, exploités à un endroit où s'exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), et ne sont pas non plus des matières provenant de l'entretien relatif à ces procédés.			
<input type="checkbox"/> Les matières ne sont pas des matières ou des objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC.			
3 IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES ENTREPOSÉES ³			
Code de la matière selon l'annexe 4 du RMD (exemples)	Précisions sur la matière		Quantité maximale estimée (kg)
E15	batteries au plomb		>40 000
			Quantité totale maximale estimée (kg)
4 NOMS ET COORDONNÉES DES DESTINATAIRES PRÉVUS ⁴			
Nom du destinataire		Adresse du destinataire	
Articles 23-24 de la L.A.D.			


Signature du représentant autorisé

02/07/2014
Date

Transmettre cet avis à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la région concernée par le lieu d'entreposage.

1 Compléter un avis d'entreposage par lieu d'entreposage.

2 Sociétés, sociétés de personnes ou toute autre entité juridique comme un organisme sans but lucratif ou une municipalité.

3 Transmettre un nouvel avis à la direction régionale du MDDEFP si modification aux quantités estimées ou aux matières entreposées inscrites dans cet avis.

4 Conserver pendant deux ans le contrat conclu avec le destinataire ainsi que le document d'expédition des matières dangereuses résiduelles.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 5 avril 2011

AVIS D'INFRACTION

Acier Métropolitain inc.
5055, rue Ramsay
St-Hubert (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800
400802849

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au 5055 rue
Ramsay à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 mars 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement sur les matières dangereuses :

1. Aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (MDR) non aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements (absence de cuvette sous le réservoir d'huile usée situé dans le garage);
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 33
2. Omission de vérifier au moins une fois tous les trois mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage de MDR, omission de tenir un registre des résultats des vérifications et omission de conserver ce registre sur le lieu d'entreposage pendant deux ans;
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 39

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

3. Entreposage de contenants de MDR à l'extérieur d'un bâtiment sans être placé dans un conteneur ou sous un abri (barils à l'aire de démantèlement des véhicules hors d'usage);
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 44
4. Entreposage d'une MDR dans des récipients non fermés (barils à l'aire de démantèlement des véhicules hors d'usage);
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 45
5. Contenants servant à l'entreposage de MDR non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage (barils à l'aire de démantèlement des véhicules hors d'usage et réservoir d'huile usée du garage).
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 46

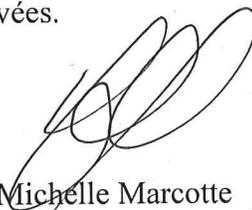
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici au 18 avril 2011 un plan des corrections apportées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-France Dupuis au 450 928-7607, poste 292 ou par courriel à marie-france.dupuis@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/MFD/ch



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 7 novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Acier Métropolitain inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800
400265339

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au 5055 Ramsay à
Saint-Hubert

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 octobre 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, mélange d'antigel usé et eau, batteries usagées) à l'extérieur sans abri ou conteneur;
- *Règlement sur les matières dangereuses*
. article 44
2. Récipient de matière dangereuse résiduelle (mélange d'antigel usé et eau) non fermé;
. article 45
3. Contenants de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, mélange d'antigel usé et eau) non identifiés;
. article 46

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0260800
400265339

2

Nous vous demandons donc d'ici le 3 décembre 2005 de procéder aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Marie-France Dupuis au (450) 928-7607, poste 292.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MM/mfd



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Le 11 août 1995



AVIS D'INFRACTION

Aciers Métropolitains inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 2S3

N/Réf. : P-7610-16-01-0260800

Objet : Gestion environnementale non conforme
au 5055, rue Ramsay, Saint-Hubert

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 juillet 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement suivants :

1. Avoir procédé au traitement de pièces métalliques huileuses par égouttement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Ministère;
- Loi sur la qualité de l'environnement
 . article 22.

2. Entreposage de déchets dangereux (huiles usées, batteries usagées et eaux huileuses) non conforme :
- absence d'affiches à l'entrée du lieu et sur les aires d'entreposage;
- absence de responsable local du lieu;
- absence de plan à jour des points d'émission à l'environnement;
- aire d'entreposage d'accès non limité;
- absence d'identification des contenants;
- Règlement sur les déchets dangereux
 . article 16 qui prescrit les articles 2.1, 2.2, 2.4, 2.8, 2.9 et 3.1.8 du Guide d'entreposage des déchets dangereux.

...2

3. Barils de déchets dangereux non fermés de façon étanche;
. article 48.
4. Absence de registre d'inspection hebdomadaire des déchets dangereux;
. article 50.
5. Entreposage excédant un an de deux réservoirs contenant de la graisse et des résidus huileux;
. article 53.

Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs qui s'imposent d'ici au 15 septembre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Bergeron au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

La directrice régionale,

Killes Bernin
par

KC/LL/TLF

Kathleen Carrière



CERTIFIÉ

Le 14 novembre 1995

AVIS D'INFRACTION

Aciers Métropolitain inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 2S3

N/Réf. : P-7610-16-01-0260800

Objet : Entreposage non autorisé de batteries usagées au
5055, rue Ramsay, à St-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 novembre 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Entreposage de batteries usagées provenant de particuliers sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation comme lieu d'entreposage de déchets dangereux domestiques;
- Loi sur la qualité de l'environnement
. article 22.

...2

201, place Charles-Lemoyne Téléphone : (514) 928-7607
Bureau 2.05, 2^e étage Télécopieur : (514) 928-7625
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici au 18 décembre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Bergeron au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, rounded loops followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Pierre Robert

PR/LL/lt

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 18 septembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Aciers « Métropolitain » inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800
400430288

Objet : Utilisation non conforme de matières dangereuses résiduelles à des fins
énergétiques au 5055 rue Ramsay à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 août 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Brûlage d'huiles usées dans un équipement de combustion ayant une puissance inférieure à 3 MW
- *Règlement sur les matières dangereuses*
article 26

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement l'utilisation de votre équipement de combustion pour le brûlage de vos huiles usées et de procéder à la disposition de cette matière dangereuse résiduelle dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-France Dupuis au 450 928-7607, poste 292 ou par courriel à l'adresse marie-france.dupuis@mddep.gouv.qc.ca.



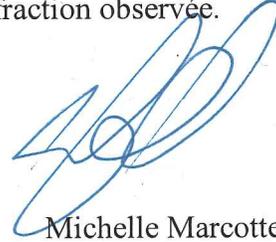
N/Réf. : 7610-16-01-0260800
400430288

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

MM/MFD/mfd



Michelle Marcotte
Chef d'équipe



CERTIFIÉ

Longueuil, le 16 avril 1998

AVIS D'INFRACTION

Acier Metropolitan Steel inc.
5055, Ramsay
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 2S3

N/Réf. : P-7610-16-01-0260800

Objet : Registre d'entreposage de rebuts métalliques huileux
au 5055, Ramsay à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 mars 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Vous n'avez pas complété le registre de réception et de disposition de vos rebuts métalliques huileux dont les conditions sont mentionnées à votre certificat d'autorisation du 9 avril 1996 ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

201, place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607, poste
Télécopieur : (514) 928-7625
Adresse électronique : pierre,robert@mef.gouv.qc.ca



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0260800

Le 16 avril 1998

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Stéphane Bolduc au (514) 928-7607, poste 286.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Pierre Robert

PR/SB/pg



Longueuil, le 9 avril 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Acier Metropolitan Inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 2S3

N/Réf. : P-7610-16-01-0260801
1123409

Objet : Entreposage de rebuts métalliques huileux, de batteries usagées et
d'huiles usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 février 1996, reçue le 17 février 1996 et dûment complétée le 21 mars 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

entreposage de résidus métalliques huileux avec récupération
des huiles, entreposage de batteries usagées et d'huiles usées
au 5055, rue Ramsay à Saint-Hubert dans la municipalité
régionale de comté de Champlain.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0260801
1123409

Le 9 avril 1996

La demande de certificat d'autorisation et le document suivant font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de Articles 53-54 de la L.A.D. à Monsieur Jean Latulipe, le 15 mars 1996, 2 p., 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/JL/jl



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : M. Mark Leibso
Nom de la compagnie : Acier M. Tropicain inc.
Numéro de téléphone : 678-5080
Date de l'appel : 95/08/10 Heure : P.M.
Dossier : Adem que ie
N/Dossier : G-7610-16-01- 0260800

Compte rendu de l'appel :

Des précisions relatives aux activités de
réception et de traitement des pièces héliantes sont
demandées à M. Leibso :

1- De puis combien de temps fait-il cette activité?
Il me sait par trop, environ 6 mois, peut-être
davantage. Je lui demande de préciser : cela fait-il
2 ans, 5 ans, 10 ans ou plus? Il veut savoir pour-
quoi on pose cette question. Je lui dis que selon
la date du début de cette activité, un certificat
d'autorisation (C.A.) de notre ministère peut être
requir. Il me demande à partir de quelle date un
C.A. est-il requir? Je lui demande de répondre

Loisiel Laumige

Technicien(ne)
Service industriel

1 de 2

d'abord à ma question et que je répondrai à la sienne ensuite. Elle dit que cela fait peut-être 2 ans ou 5 ans mais sûrement pas 10 ans. Je lui dis alors que depuis décembre 1972, des C.A. sont requis pour les activités susceptibles d'émettre des contaminants. Un C.A. serait donc requis dans son cas.

2- elle ne sait pas s'il s'agit pour elle d'où viennent les pièces métalliques huilées en cause. Elle va y penser et nous rappeler. À sa demande, je précise qu'il s'agit, entre autres, de connaître la nature des huiles en cause. Elle s'agit d'huile de coupe, selon lui.

3- Le lieu d'expédition des pièces traitées varie. Cela dépend de l'endroit où l'acier est expédié.

N.B. Je lui ai aussi donné l'information demandée lors de l'inspection du 95/07/28. Je lui dis qu'un C.A. serait requis pour la réception de "grinding fins". De plus, un C.A. est aussi requis pour la réception et l'entreposage à plus grande échelle de batteries usagées.

Lionel Larumée

Technicien(ne)
Service industriel

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : M. Mark Leibov
Nom de la compagnie : Avers Metropolitan inc.
Numéro de téléphone : 678-5080
Date de l'appel : 95/08/11 Heure : AM
Dossier : idem que ie
N/Dossier : G-7610-16-01-0260800

Compte rendu de l'appel :

M. Leibov désire revenir sur notre entretien
d'hier :

Il précise d'abord que ses activités à cet endroit n'ont
pas commencé en 1971 comme il me l'avait dit
lors de l'inspection du 95/07/28 mais bien en 1970.

1- Il précise qu'il a acheté des pierres huileuses
il y a environ 6 mois à un an, mais qu'il en
avait acheté déjà auparavant de façon intermittente,
possiblement de puis le début, i.e. 1970 ou 1971. Il
lui serait toute fois difficile de trouver des documents
attestant de ses dires.

Lionel Laramee

Technicien(ne)
Service industriel

1 de 2

2- Les pièces huilées en cause sont achetés
de Articles 23-24 de la L.A.D. de Mtl-Nord et proviennent
de Articles 23-24 de la L.A.D.

elle demande finalement si nous pouvons lui
envoyer l'avis d'infraction en anglais. Je lui dis
que je vais vérifier.

- L'avis d'infraction
sera en français
y/Berger
95/08/11

Leonel Larumée
Technicien(ne)
Service industriel

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : M. Mark Leibov
Nom de la compagnie : Acier Métropolitain inc.
Numéro de téléphone : 678-5080
Date de l'appel : 95/09/13 Heure : ~ 14h45
Dossier : Idem que le
N/Dossier : G-7610-16-01-0260800

Compte rendu de l'appel :

M. Leibov précise que le délai de 60 jours demandé dans sa lettre du 95/09/07 concerne l'item 1 de l'avis d'infraction.

Pour ce qui est des items 3 et 4 (non mentionnés dans la lettre), il précise qu'ils seront aussi corrigés d'ici la fin septembre, comme les items 2 et 5 mentionnés dans la lettre.

Je réitère notre demande déjà faite à leur secrétaire Articles 53-54 de la L.A.D. pour obtenir des copies lisibles des manifestes reçus le 95/07/28. M. Leibov verra ce qu'il peut faire.

Lionel Lamproie,
Technicien(ne)
Service industriel

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Nom de l'interlocuteur : _____
Nom de la compagnie : Articles 23-24 de la L.A.D.
Numéro de téléphone : _____
Date de l'appel : 96/01/29 Heure : 10h/10h15
Dossier : Aciers Métropolitain inc.
N/Dossier : G-7610-16-01-0260800

Compte rendu de l'appel :

Suivi de la disposition de BPC (fax du 95/12/29)

Articles 53-54 de la L.A.D.

_____ a déjà travaillé chez Aciers Métropolitain. À cette époque, il avait acquis une fournaise ("smelter") pour l'aluminium qui était alors en bonne condition. Cet équipement était entreposé chez Aciers Métropolitain depuis ~ 1989 et devait être utilisé (transféré) éventuellement. Ce ne fut toutefois pas le cas et celui-ci s'est détérioré à la longue.

Articles 53-54 de la L.A.D.

_____ avait révisé l'année dernière que l'équipement n'était plus bon et a décidé d'éliminer les BPC contenus dans ~ 25 condensateurs faisant partie

Leonel Larumie
Technicien(ne)
Service industriel

1 de 2.

du module électrique de la fournaise.

Ainsi, 2 palettes de condensateurs totalisant 1,2 T. auraient été déposés au début décembre 1995.

Articles 53-54 de la L.A.D.

à en main les manifestes attestant de l'élimination conforme de ces déchets. Copie de ceux-ci suivront par fax.

OK
96/02/09

Lionel Larumée
Technicien(ne)
Service industriel



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : MARK LEIBOV
Nom de la compagnie : ACIERS METROPOLITAINS INC
Numéro de téléphone : 678-5080
Date de l'appel : 05.08.17
Heure de l'appel : 14h30
Dossier : 0260800

Compte rendu de l'appel :

JE RENSEIGNE MR LEIBOV SUR LE
CONTENU DE L'AVIS D'INFRACTION ET LUI
INDIQUE QUE JE VAIS LUI FAIRE PARVENIR
UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE C.A.
AINSI QU'UNE COPIE (VERSION ANGLAISE) DU
GUIDE D'ENTREPOSAGE.

IL M'INDIQUE QUE SELON SON INTERPRETATION,
SON ENTREPRISE NE PROCEDE PAS AU
TRAITEMENT DE PIECES METALLIQUES HUILEUSES
PUISQUE, LORS DE LA RECEPTION, CELLES-CI
EN SONT EXEMPTES. JE LUI DEMANDE DE
FAIRE SES COMMENTAIRES PAR ECRIT



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : MARK LEIBOV (SUITE)

Nom de la compagnie : ACIERS METROPOLITAINS INC

Numéro de téléphone : 678-5080

Date de l'appel : - IDEM -

Heure de l'appel : - IDEM -

Dossier : - IDEM -

Compte rendu de l'appel :

CAR SELON NOTRE RAPPORT D'INSPECTION,
LA PRESENCE DE PIÈCES HUILEUSES A
ÉTÉ CONSTATÉE.

JE L'INFORME ÉGALEMENT QUE
MONSIEUR LIONEL LAPAYÉE SERA
DE RETOUR AU TRAVAIL MARDI LE
22 AOÛT PROCHAIN.

JEAN RICHARD

* COPIE DEMANDE DE C.A. EXPÉDIÉE 9508.18 dr

Marcotte, Michelle

De: Hérroux, Stéphanie
Envoyé: 28 février 2013 13:23
À: Marcotte, Michelle
Objet: TR : Envoi d'un message : inventaire au 31 décembre

Bonjour Michelle,

Comme discuté, il serait p-ê pertinent de réaliser une inspection chez Acier Métropolitain (maintenant Metrobec inc.). Il semble que la compagnie ait reçu des ballasts de Articles 23-24 de la L.A.D.

Merci et bonne fin de journée,

Stéphanie Hérroux

Technicienne, service industriel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél : (450) 928-7607, poste 327
Fax : (450) 928-7625
Courriel : stephanie.heroux@mddefp.gouv.qc.ca
Site internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

P Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

-----Message d'origine-----

De : Hérroux, Stéphanie
Envoyé : 28 février 2013 13:15
À : 'Dozois, Frederic'
Objet : RE : Envoi d'un message : inventaire au 31 décembre

Bonjour M. Dozois,

Merci pour les ajouts au registre trimestriel du nom de la matière ainsi que du poids en kg.

Pouvez-vous m'indiquer quelle matière est classée B14-4.1-S? S'agit-il de filtres à peinture?

Aussi, tel que discuté lors de notre conversation téléphonique d'hier, les ballasts sont des matières dangereuses résiduelles et devraient être codifiées L01-0.0-S. Metrobec (Acier Métropolitain) n'est pas une entreprise autorisée à recevoir ce genre de mdr. Veuillez s.v.p. nous indiquer quel sera le lieu de disposition dorénavant pour cette mdr?

Par ailleurs, qu'est-ce qui explique la différence du total d'huiles usées entreposées qui passe de 67 505 kg à 44 712 kg?

En vous remerciant à l'avance, meilleures salutations,

Stéphanie Hérroux

Technicienne, service industriel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du

BUREAU DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉNERGIE ET DE LA TECHNOLOGIE
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél : (450) 928-7607, poste .7
Fax : (450) 928-7625
Courriel : stephanie.heroux@mddefp.gouv.qc.ca
Site internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

P.S. Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

-----Message d'origine-----

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



CERTIFIÉ

Le 25 septembre 1995

Aciers métropolitains inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec) J3Y 2S3

À l'attention de M. Mark Leibov, propriétaire

N/Réf. : P-7610-16-01-0260800

Objet : Corrections des infractions de l'avis du 11 août 1995
au 5055, rue Ramsay, Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 7 septembre 1995 concernant l'objet mentionné en rubrique.

Suite aux précisions que vous nous avez fournies lors d'un entretien téléphonique avec monsieur Lionel Laramée, nous sommes en accord avec votre plan de corrections, à savoir:

- La correction des item 2 à 5 d'ici la fin septembre 1995;
- Un délai additionnel de 60 jours alloué pour permettre la correction de l'item 1.

Nous comprenons donc que tous les aspects relatifs à l'entreposage de déchets dangereux seront corrigés d'ici la fin du mois. Notre compréhension est aussi à l'effet qu'une demande de certificat d'autorisation concernant le traitement de pièces métalliques huileuses nous sera présentée d'ici au 6 novembre 1995.

...2

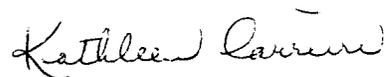
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625



Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,
Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale de la Montérégie,



Kathleen Carrière

KC/LL/TLF



Le 26 février 1998

Aciers Métropolitain Inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec)
J6Y 2S3

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 1997, ce règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.I de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gouv.qc.ca>.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du règlement, que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre prochain, sont présentées dans ce résumé.

Vous invitent à contacter Mme Manon Ouellet si vous souhaitez des précisions additionnelles.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

FÉ/MO/lt


Francine Emond





Longueuil, le 25 janvier 1991

Environnement Canada
1179 Bleury
Montréal
(Québec)
H3B 3H9

A l'attention de: Monsieur Bruno Lafortune

Objet: Aciers Metropolitan à Saint-Hubert
N/D: 0260800

Monsieur,

La présente est pour vous demander de nous transmettre les documents et les photos (ou négatifs) que vous détenez à propos de l'entreprise Aciers Metropolitan situé au 5055 Ramsay à St-Hubert, relativement à l'importation de transformateurs contaminés au BPC.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SERVICE INDUSTRIEL

Marie-France Dupuis
Marie-France Dupuis
Technicienne

MFD/ab

Longueuil, le 6 décembre 2004

Monsieur Richard Leibov
Acier Metropolitan inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800

Objet : Suivi de la visite du 2 décembre 2004

Monsieur,

Tel que prévu, je vous fais parvenir une copie du formulaire diagnostique complété suite à ma visite du 2 décembre dernier. Ce formulaire vous indique les infractions à corriger.

Vous trouverez également ci-joint un Guide en bref à l'intention des recycleurs de véhicules hors d'usage, une copie de la résolution des recycleurs-presseurs ainsi que trois documents sur les composantes au mercure.

Pour toute information supplémentaire, n'hésiter pas à me contacter au (450) 928-7607, poste 292, il me fera plaisir de vous aider.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

MFD/mfd

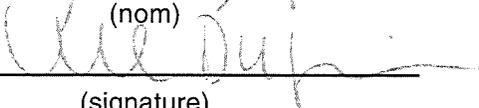
Marie-France Dupuis
Technicienne

p.j. (6)





IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)			
Acier Metropolitan inc.			
LIEU VISITÉ			
N° et rue : 5055 Ramsay		Municipalité : St-Hubert	
Code postal : J3Y 2S3		N° de téléphone : (450) 678-5080	
N° de télécopieur : ()			
Coordonnées géographiques :			
AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.1	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
Vérification des VHU à leur arrivée	<input type="checkbox"/>		
Surface non imperméable	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="checkbox"/>		
AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.2	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES			
Voir guide en bref, section 5	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	À CORRIGER (ENTREPOSAGE NON CONFORME)	COMMENTAIRES
Matières dangereuses résiduelles (MDR)	avant Pressage		
Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	barils et "tubs" non fermés et non identifiés, à l'extérieur
Carburants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accumulateur au plomb (batteries)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Composantes renfermant du mercure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mécanisme des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière, sous le capot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de freinage anti-blocage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de suspension active	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Phares à haute intensité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sondes des coussins gonflables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Filtres à huile usés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réfrigérant des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Antigel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coussins gonflables non déployés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voir guide en bref, section 6	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
Autres MDR produites par l'entreprise			
Absorbants contaminés	<input checked="" type="checkbox"/>	Couches absorbantes en baril non fermé, non identifiés, à l'extérieur.	
Solvants contaminés	<input type="checkbox"/>		
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>		
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL			
Voir guide en bref, section 7	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	COMMENTAIRES	
Matières non dangereuses résiduelles (MDR)			
Pneus	<input type="checkbox"/>		
Pesées de plomb	<input type="checkbox"/>		
Connecteurs de batterie	<input type="checkbox"/>		
Réservoirs de carburant vides	<input type="checkbox"/>		

AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES		
Voir guide en bref, section 3.3	À CORRIGER	COMMENTAIRES
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	
AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES		
Voir guide en bref, section 3.4	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Fluides et matières dangereuses non retirés des VHU	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir p.1 - Matières dangereuses résiduelles.
À l'extérieur, mais sans abri	<input type="checkbox"/>	
Sans plate-forme étanche	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	
MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES (PRODUITS NEUFS)		
Voir guide en bref, section 8	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Entreposage inadéquat	<input type="checkbox"/>	
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)		
Voir guide en bref, section III	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Site construit ou entré en activité après le 1 ^{er} décembre 1993, et ce, sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	
Site entré en activité avant le 1 ^{er} décembre 1993 et ayant apporté des modifications dans ses activités sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	
DIVERS		
Voir guide en bref	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Rejet dans l'environnement (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Déversement accidentel, pas de récupération (première page)	<input type="checkbox"/>	
Élimination des MDR dans des lieux non autorisés (section 4)	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans les véhicules; l'huile usée, les filtres à l'huile, les produits dangereux , l'antigel doivent être éliminés par une compagnie autorisée.
Abat-poussières avec huile (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques non conforme (section 5.1)	<input type="checkbox"/>	Le lave-glace et l'antigel peut être réutilisé dans les camions de la compagnie
Salle de peinture non conforme (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Nettoyage par jet abrasif à l'extérieur (émission de poussières) (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage de déchets à ciel ouvert (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Entreposage de pneus non conforme (plus de 2 000 ou 136 m ³) (section 7.2)	<input type="checkbox"/>	
Rejet des eaux usées non conforme (section 3.5)	<input type="checkbox"/>	
Présence de déchets solides (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés (section 9)	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		
DIAGNOSTIC		
Fait par : <u>Marie-france Dupuis</u>	Remis à : <u>Richard Leibov</u>	
(nom)	(nom)	
<u></u>	<u></u>	
(signature)	(signature)	
<u>2004.12.03</u>		
(date)	(date)	

À l'avenir, avant le pressage :

1. Retirer du véhicule :
 - l'huile usée ***
 - les filtres à l'huile ***
 - le lave-glace **
 - l'antigel **
 - Composantes au mercure s'il y a lieu (voir document en annexe)

2. S'il reste du réfrigérant des systèmes d'air climatisé :
 - Faire venir un garage* qui possède les équipements pour récupérer les réfrigérants.

* S.V.P. Identifier un garage qui pourra le faire.

3. Si les coussins gonflables ne sont pas déployés :
 - Faire déployer le coussin ou le retirer et le garder

** Le lave-glace et l'antigel peut être réutilisé par Acier Métropolitain dans ses camions.

*** l'huile usée et les filtres d'huile doivent être récupérés par une compagnie autorisée. (ex: Safety Kleen)

D'ici le 17 décembre 2004 :

- Faire ramasser par une compagnie autorisée (ex: Safety Kleen), les bacs d'huiles usées, les bacs de couches absorbantes et le "tub" (réservoir coupé en deux) contenant des huiles usées, situés près du compacteur de métal.

* Il est non conforme d'entreposer des contenants de matières dangereuses résiduelles (ex: huiles usées) à l'extérieur sans abri, non identifiés et non fermés.

M. Franc

Montréal, le 13 mai 1991

NOTE A: Me Michel DesRosiers

DE: Léonce Guérard

OBJET: ACIER METROPOLITAIN STEEL INC.
"Manutention, recyclage BPC"

N/D: 7122-02-91-0000075

Reçu

Je vous transmets pour étude et décision, le précis des faits préparé par l'enquêteur Jean-Pierre Poirier relativement au dossier mentionné en titre.

Comme vous pourrez le constater, nous recommandons que des poursuites soient intentées contre: monsieur Larry LEIBOV et Acier METROPOLITAIN Inc., pour avoir exploité un lieu d'élimination, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de déchets dangereux sans certificat d'autorisation. (Q-2, art. 22 et Q-2, r.12.1, art. 8)

Le Directeur du bureau,



Léonce Guérard,

RM/11

c.c.: M. André Trudeau
Mme Cécile Cléroux SMAOR: 91.03.01-05734
M. René Provencher
M. Mario Fontaine

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
3- JUIN 1991
DIRECTION MONTÉRÉGIE



PRÉCIS

OBJET: Aciers "Métropolitain Inc."
Manutention Recyclage BPC

NUMÉRO DE DOSSIER:

D.E.: 7122-02-91-0000075

Service juridique:

Autres (): 7610-C6-01-0260800

S.M.A.O.R. 91.03.01- 05734

DATE DU RAPPORT 6 mai 1991

PRÉPARÉ ET COMPIÉ PAR: Jean-Pierre Poirier, mat. # 160

BUREAU: Enquêtes, Montréal

TÉLÉPHONE: 873-3738

DATE DE L'INFRACTION: 5 juillet 1990

JPP/jd

N/D: 7122-02-91-0000075

CONTREVENANT (Individu)

LIEU DE L'INFRACTION: 5055, Ramsay
St-Hubert, Qc

CONTREVENANT: LEIBOV Larry

DATE DE NAISSANCE: 40-03-03 **NAS:** 221-166-796

ADRESSE: 6175, boul. Saraguay
Pierrefonds, Qc

ET

NO DE TEL: Bureau: (514) 678-5080
Résidence: (514) 684-1537

N/D: 7122-02-91-0000075

CONTREVENANT (compagnie)

LIEU DE L'INFRACTION: 5055, Ramsay
St-Hubert, Qc

CONTREVENANT: Aciers "Métropolitain Inc."

ADRESSE: 5055, Ramsay
St-Hubert, Qc

ET

NO DE TEL: (514) 678-5080

**ADRESSE DU
SIEGE SOCIAL** Idem

ET

NO DE TÉL: Idem

FICHER CENTRAL DES ENTREPRISES (F.C.E.: 1124-5859)

Administrateurs: LEIBOV, Larry
LEIBOV, Mark
LEIBOV, Howard

CHARTRE PROVINCIALE: 1124-5859

DATE D'INCORPORATION: 67-04-06

N/D: 7122-02-91-0000075

SOMMAIRE DES FAITS

- Le 20 juin 1990, M. Gilles Berthiaume d'Environnement Canada, a interdit l'entrée au Québec d'un camion en provenance du Vermont transportant des transformateurs contaminés au B.P.C.
- Le 5 juillet 1990, le précité et un collègue ont effectué une visite chez Aciers "Métropolitain Inc." de St-Hubert. Ils ont constaté la présence de plusieurs transformateurs, dont certains brûlaient.
- Les résultats d'analyses des prélèvements démontrent une concentration de B.P.C. dans le sol de 1.3 PPM et une concentration de B.P.C. dans un transformateur de 3.1 PPM.
- Ladite compagnie ne possède pas de certificat d'autorisation du MENVIQ.

NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre:

M. Larry Leibov - Aciers "Métropolitain Inc.":

- Pour avoir exploité un lieu d'élimination, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de déchets dangereux sans avoir obtenu un certificat d'autorisation, le tout contrairement aux articles 8 (Q-2, R.12.1) et 22 (L.R.Q. chapitre Q-2).



Sainte-Foy, le 13 mars 1991

NOTE À : Monsieur Mario Fontaine
Direction régionale de la Montérégie

DE : René Provencher

OBJET : Demande d'enquête
Acier Métropolitain Steel Inc.
St-Hubert
SMAOR-91.03.01-05734

V/DOSSIER: 7610-C6-01-0260800

J'accuse réception de la correspondance que vous adressiez à M. Michel Paradis, en date du 18 février 1991, relativement à l'objet mentionné en titre.

Je transmets la demande d'enquête à notre Bureau de Montréal qui verra à entreprendre les démarches qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Vous serez avisé des résultats aussitôt que des développements nous seront connus.

Le directeur,

RENÉ PROVENCHER

/cb

c.c.: M. Michel Paradis

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
15 MAR 1991
DIRECTION MONTÉRÉGIE



Longueuil, le 20 mai 2014

Metrobec inc.
5055, rue Ramsay
Longueuil (Québec) J3Y 2S3

N/Réf. : 7610-16-01-0260800
401126445

Objet : Inspection du 10 mars 2014 au 5055 rue Ramsay à Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection effectuée le 10 mars 2014 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie.

Dans un premier temps, nous vous demandons de cesser immédiatement toute réception de ballasts usés à votre site puisque vous ne détenez pas de permis pour les entreposer. Les ballasts usés sont des matières dangereuses résiduelles et doivent être éliminés dans des lieux autorisés par notre ministère.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous procurer un appareil de récupération des halocarbures afin de récupérer les gaz réfrigérants qui pourraient être présents dans les véhicules hors d'usage que vous recevez à votre site.

Enfin, tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe, un formulaire à compléter et à retourner à la soussignée. Plus précisément, il s'agit d'un avis d'entreposage tel que requis par l'article 118 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et qui vise votre entreposage de batteries usagées. Prendre note que le code de la matière selon l'annexe 4 du RMD (point # 3 du formulaire) est E15.

...2

Pour plus d'information, vous pouvez joindre la soussignée au 450 928-7607, poste 292 ou à l'adresse courriel à marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Marie-France Dupuis
Technicienne

MFD/nd

p. j.

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.
Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur <i>H. Odette Picard</i>	Service
Destinataire: <i>Michelle Page-Melançon</i>	Date <i>17 sept. 90</i>
	Objet <i>BPC Aciers Métropolitain St-Hubert</i>

Message

Appel de Gilles Bertiaume, Env. Canada, Contrôle des
Substances toxiques 496.6850

A découvert que la ci Aciers Métropolitain (5055
rue Ramsay, St-Hubert) importe des transfo contami-
nés au BPC du Vermont, et ce, depuis qu moins
15 ans. Selon la ci, les BPC ne dépasseraient pas
50ppm - mais pas de preuve.

Réponse

La compagnie brûle l'huile et recycle le métal
sans autorisation de l'environnement. Des échant. pris le 5.07.90 ont
montrés 1.3ppm BPC de sol et 3.3ppm de un transfo.

Je lui ai demandé qu'il nous fournisse le plus d'info
possible par écrit mais il aimerait le parler.

Selon un avis juridique ^{de l'Ontario} cette activité serait permise car les

7- 006539

transfos sont réutilisés (sic)

Réponse de

Date

Odette

Gouvernement
du Québec

Mémo

 URGENT Réponse
requis pour le _____

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.

Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur

JOCELYNE AUGER

Service

URGENCE

Destinataire:

Service industriel

Date

950720

Objet

Inspection gestion
déchets et déchets dangereux

Message

Dossier T16 950718175 Saint-Hubert

Il serait nécessaire de faire un suivi suite au
brûlage de matières plastiques pour vérifier la
nécessité de nettoyer ou décontaminer le sol.

Vérifier la gestion des déchets et des huiles usées

Merci de votre collaboration

Réponse

9-258498

Réponse de

Date

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Acier Métropolitain inc.
7610-16-01-0260800

DATE : 2008-01-15

Le 15 janvier 2008, je me suis présentée à l'entreprise pour effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 18 septembre 2007 relativement au brûlage d'huile usée à des fins énergétiques.

Comme la personne responsable était absente, il a été décidé d'effectuer l'inspection le lendemain soit le 16 janvier 2008.



Marie-France Dupuis
Technicienne

Note

Métaux Lorbec a fusionné avec la compagnie Acier Métropolitain en juin 2012.

L'entreprise Acier Métropolitain est située en face de Métaux Lorbec de l'autre côté de la rue.

L'entreprise se nomme maintenant Metrobec.

Le dossier physique appartenant à Lorbec sera fermé et le dossier Acier Métropolitain sera (7610-16-01-0260800) conservé ouvert mais changé de nom pour Metrobec.

MFD 2014-03-20



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : M. André Labbé
EXPÉDITEUR : Pierre Lévesque
DATE : Le 7 octobre 1992
OBJET : Inspection de notre division contrôle
N/D : G-7610-16-01-0260801

Monsieur,

Nous vous demandons par la présente de faire effectuer deux inspections à la compagnie Acier Métropolitain inc. de Saint-Hubert par notre groupe contrôle. Ces deux inspections devront être effectuées sans avertissement de la compagnie. Ces inspections devraient être effectuées d'ici la fin d'octobre, vu que la compagnie n'opère pas le jour pendant la saison froide.

Lors des inspections, on devra vérifier si le four de fonte d'aluminium ferreux fonctionne ou a fonctionné récemment. On devra aussi noter le volume d'aluminium ferreux accumulé et vérifier si ce matériel est mélangé avec beaucoup de plastiques (déterminer si possible le pourcentage). On devra prendre quelques photographies du dépôt de ces déchets de même que du four existant lors des deux inspections.

Nous vous demandons cela vu que la compagnie a déjà brûlé plusieurs transformateurs contaminés aux BPC par le passé. De plus, la compagnie nous a dit qu'elle n'a pu trouver de brûleur secondaire ("afterburner") pour son four alors que M. Renald Richard lui en avait fait la demande il y a déjà plus de 8 mois (le 24 janvier 1992). Cet équipement est fréquemment installé sur beaucoup d'unités de combustion au Québec et les fournisseurs sont faciles à trouver. Par conséquent, nous suspectons que la compagnie utilise le four de temps en temps, et ce, sans certificat d'autorisation.

Le Service industriel

Pierre Lévesque, chimiste

PL/pg



NOTE DE SERVICE

A: Michel Paradis
Sous-ministre adjoint aux
Opérations régionales,
par intérim

DE: Mario Fontaine,
Direction régionale de la Montérégie

OBJET: Dossier Acier Metropolitan Steel Inc.

DATE: Le 18 février 1991

N/D: 7610-C6-01-0260800

Je vous transmets une copie du dossier cité en rubrique pour lequel une intervention du Service des Enquêtes est requise. Les photos qui accompagnent les documents envoyés par Environnement Canada démontrent bien l'ampleur des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.



Mario Fontaine
Directeur régional
de la Montérégie

MFD/y1

p.j.:



NOTE DE SERVICE

Longueuil, 29 janvier 1991

A: Pierre Paquin

DE: Marie-France Dupuis

OBJET: Acier Metropolitan Steel Inc
Visité les 12 et 20 décembre 1990

N/D: 0260800

Suite à l'appel téléphonique de monsieur Gilles Berthiaume d'Environnement Canada nous avisant que l'entreprise Acier Metropolitan Steel Inc importait des transformateurs contaminés au BPC, je me suis rendue sur les lieux le 12 décembre 1990, afin de constater les faits.

Puisque le propriétaire était absent, j'ai discuté avec un des employés monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. et celui-ci m'a expliqué que l'entreprise avait déjà reçu des transformateurs au BPC avant 1974, mais que depuis il n'en avait jamais revu. J'ai alors téléphoné à monsieur Gilles Berthiaume pour obtenir plus de renseignements à propos de ces transformateurs. Monsieur Berthiaume m'a affirmé qu'il avait vu au début de l'automne, dans la cour arrière de l'entreprise, une cinquantaine de transformateurs entreposés provenant des Etats-Unis.

Je me suis donc rendue une deuxième fois, accompagnée de Daniel Labrecque le 20 décembre 1990. Nous avons rencontré monsieur Marc Leibov, également employé de l'entreprise. Monsieur Leibov nous a dit avoir jamais entendu parler de ces transformateurs. Nous avons quand même fait une visite complète de la cour arrière et aucun transformateur n'a été aperçu.

Cependant, nous avons constaté que l'entreprise avait un four où l'on pratiquait la fonte de l'aluminium et ce, sans autorisation de notre Ministère. De plus, aucun système d'épuration d'air n'était présent.

...2/

PP
91-22-26

-2-

Je recommande donc d'envoyer le dossier aux enquêtes, accompagné des photos et des documents de monsieur Berthiaume concernant les transformateurs au BPC. De plus, un avis sera envoyé relativement au four servant à la fonte de l'aluminium.

SERVICE INDUSTRIEL

Marie-France Dupuis
Marie-France Dupuis

MFD/ab



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

24 OCT 1991

DIRECTION MONTRÉAL

Le 22 octobre 1991

NOTE A: Monsieur Mario Fontaine
Directeur régional

DE: Léonce Guérard

OBJET: ACIERS MÉTROPOLITAN STEEL INC.
"Manutention - recyclage B.P.B."
N/D: 7122-02-91-000075
V/D: 7610-C6-01-0260800 → St-Hubert RR
SMAOR: 91.03.01-05734
DAJ: M001471

René
Un précis des faits avait été transmis à la DAJ en mai dernier, dans lequel nous recommandions des poursuites contre la cie et monsieur Leibov, pour avoir exploité un lieu d'élimination de déchets dangereux sans avoir obtenu de certificat d'autorisation.

Articles 23-24 de la L.A.D. nous fait parvenir le résultat son analyse. Elle mentionne que la cie a entrepris ses travaux en 1967, qu'elle n'avait pas à obtenir de C.A., car l'article 22 de la Loi est entrée en vigueur le 21 décembre 1972.

Compte tenu de la preuve apportée, il n'y a pas lieu de prendre des poursuites et nous classons notre dossier.

Le Directeur du bureau,

Léonce Guérard
LÉONCE GUÉRARD

FL/11

c.c. M. René Provencher



1/2

T-16-950718 175

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Date de l'événement : 950718 Heure : ___ h ___ min
 Org. impl. : ACIER METROPOLITAIN INC.
 Adresse : 5055 RAMSAY ST-HUBERT
 Endroit de l'acc. : IDEM

Catégorie d'urgence : 3X2 1
 Tél. : 678-5080
 N° de Ville : 50020
 Ville : SAINT-HUBERT

Produit en cause	État du produit L/S/G (G)			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. :	Dév. :
<u>FEU DE MATIÈRES PLASTIQUES</u>	<u>X</u>				
				Rec. :	Sans dév. :
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) ___	
				DGSC ___ USP ___ AUTRES ___	

CONTAMINATION

Eau	Air	Sol
	<u>X</u>	

Explications : COMBUSTION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECOUVRANT DES CABLES D'ACIER

Type d'acc. : Route : ___ Ferro : ___ Marit : ___ Aérien : ___ Réser : ___ Dév. sauvages : ___ Autres : X

Explications : OPÉRATION DE DÉCOUPAGE DE FILS D'ACIER RECOUVERT D'UNE GAINÉ DE PLASTIQUE

Signalé par : Articles 53-54 de la L.A.D. Appel reçu à : 9 h 05 min

Organisme : CITOYEN Tél. : Articles 53-54 de la L.A.D. Date : 950718

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) ()

Urgence-Environnement Québec : JOCELYNE AUGER Rendu sur les lieux à 9 h 30 min
 Quitte les lieux à 10 h 30 min

Représentant de la cie impliquée : MARK LEIBOV prop.

Responsables municipaux : _____

Autres : _____

Transféré à : <u>IND. DENQ</u>	N° de circulation : _____	ZONE : _____ X : _____ Y : _____	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. <u>X</u> Ext. _____ Comb. _____
--------------------------------	---------------------------	-------------------------------------	---

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT : Lors de mon arrivée... un ouvrier... s'affairait à couper des cables d'acier recouverts... de matiere plastique bleue à l'aide d'un chalumeau

Signature : Joelyne Auger Date : 950720

Un autre employé arrosait à qui mieux mieux l'énorme rouleau de 6 pi de diamètre avec une chaudière avec l'eau présente près du rouleau. Des flammes s'échappaient par différents interstices et de la fumée mêlée de vapeur d'eau se dirigeait vers les installations d'une autre compagnie située à proximité du côté est.

Les opérations de découpage ont cessé immédiatement et 3 employés se sont affairés à éteindre le brasier.

Une brève inspection des lieux a permis de constater la présence d'un autre de ces rouleaux à proximité, de même qu'un tas de câbles d'acier déjà découpés et entreposés en tas pas loin du site des opérations. On peut voir encore de la coloration bleue sur ces fils (voir photos).

M. Leibor dit que c'est un cas particulier que ce feu est accidentel et qu'il ne peut utiliser d'autre moyen que le chalumeau à cause de la dureté de ces câbles qui endommagerait ses cisailles.

D'après des témoins, ce sont des opérations courantes.

Signature : Joselyne Auger Date : 950730

URGENCE

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-12-58227-12

Archives N°. :

Date de l'événement: 23 mai 2012

Heure :

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Métaux Lorbec Itée

Tél. ()

Adresse :

Poste: []

Ville :

Code postal:

Endroit de l'événement : 5055, rue Ramsay

Code S.P.:

Ville de l'événement : Longueuil (V)

N°. de ville : 58227

Produit en cause : Matières résiduelles

État du produit L/S/G: (S)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.:

Kg

Aspects humains

Sans Dév. :

Dév.

Kg

Sans Objet:

Réc.

Kg

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. : Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Industriel

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'Intérieur

Infrastructure Souterraine

Infrastructure de Surface

Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Enfouissement de matières résiduelles

Signalé par: Anonyme

Origine M.E.

Organisme :

Appel reçu à: 11:15

Tél. : (Articles 53-54 de la L.A.D. [])

Date : 23 mai 2012

Fin de la conversation

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Rendu sur les lieux à:

Organisme impliqué: Métaux Lorbec Itée

Quitte les lieux à:

Responsables municipaux:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Autres: Service de prévention incendie de Longueuil 450 463-7086
Rapport 2010-10-23-0020

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) :

X :

Y :

Sommaire :
(Interventions)

Signalement par un ex-travailleur, qui désire conserver l'anonymat mais donne un numéro de cellulaire pour le rappeler, qu'un wagon qui contenait du magnésium aurait été enfoui sur la propriété après avoir pris en feu il y a deux ou trois ans.

Aucune information n'est disponible à ce sujet au MDDEP.

Une vérification auprès du Service de prévention incendie de Longueuil permet d'apprendre que le SPL a effectué une intervention à cet endroit le 22 octobre 2010 pour un feu dans un ancien wagon transformé en conteneur.

Signature: Stéphane De Garie

Date : 23 mai 2012

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Un travailleur découpait du métal avec une meule et des tisons auraient enflammé un tas de métaux contenant du magnésium. Le rapport du SPI indique la présence de magnésium dans l'incendie mais précise qu'il n'y en aurait pas dans le conteneur.

Dossier confié au Secteur industriel pour suivi approprié.

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE

CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 3 avril 1996

REQUÉRANT : Acier Metropolitan Inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert

OBJET : Traitement de rebuts métalliques huileux, entreposage de batteries usagées et d'huiles usées

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260801
1123409

I NATURE DU PROJET

Un premier avis d'infraction a été envoyé à la compagnie le 11 août 1995 pour opération sans CA et concernant l'entreposage de déchets dangereux. Une visite d'inspection effectuée le 9 novembre 1995 a permis de constater que la correction sur l'entreposage de déchets dangereux était quasi complétée.

Un deuxième avis d'infraction a été envoyé le 14 novembre 1995 pour entreposage de batteries usagées sans CA.

La présente demande est faite en vue de compléter la correction de ces deux avis d'infraction.

Acier Metropolitan est installé dans le parc industriel de Saint-Hubert et effectue la récupération de divers produits métallique (acier, aluminium, alliages, etc.) et non-métallique en vue du recyclage. Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D.

Rebuts métalliques huileux (RMH)

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Batteries usagées

Articles 23-24 de la L.A.D.

Huiles usées

Articles 23-24 de la L.A.D.

Eaux usées

À l'exception des rejets sanitaires, il n'y aura aucun rejet d'eau aux égouts domestiques.

Émissions atmosphériques

À l'exception de la fumée provenant des camions et des grues, l'entreposage, la manipulation des résidus métalliques huileux et des batteries usagées n'occasionneront aucune émission atmosphérique.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS

Aucun impact négatif puisque toutes les mesures sont prises afin d'entreposer sécuritairement les matières jugées dangereuses.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

En acceptant les batteries provenant de particuliers, cette entreprise offre un endroit sécuritaire pour les citoyens de se débarrasser de ce déchet qui autrement pourrait se retrouver dans l'environnement.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ni recherche n'ont été réalisées dans le cadre de ce projet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux.

2. TECHNIQUES

L'entreposage de batteries usagées et d'huiles usées est soumis au «Guide d'entreposage de déchets dangereux et de gestions des huiles usées»

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents requis ont été fournis, soit :

- résolution du conseil d'administration autorisant la signature et la présentation de cette demande;
- certificat attestant la conformité aux règlements municipaux;
- numéro FCE.

V LES CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été demandée.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet est acceptable sur le plan environnemental. Les huiles provenant des résidus métalliques huileux seront récupérées et entreposées de façon sécuritaire avec les autres huiles usées produites par les activités de l'entreprise. De même, les batteries usagées seront entreposées dans un conteneur étanche jusqu'à leur expédition chez un recycleur autorisé.

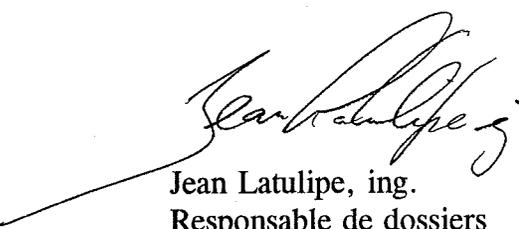
Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées ni d'émission atmosphérique.

VIII RECOMMANDATIONS

La demande étant complète et conforme, je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Étant donné l'entreposage de déchets dangereux, ce site devrait être inscrit au programme régional d'inspection systématique des sites de déchets dangereux.



Jean Latulipe, ing.
Responsable de dossiers
Service industriel

JL/jl

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 07 / 27 et 28 HEURE : - Arrivée : 13h20/8h55
A M J - Départ : 13h40/11h10

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lionel Larumée

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Aciers Métropolitain inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert, Qc
J3Y 2S3
. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE : _____
07/28: M. Mark Leibov / propriétaire

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [✓] CROQUIS [✓] PLANS [] CARTES []
Nombre 5 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier la conformité environnementale (suivi
d'urgence).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

95/07/24

J'ai rencontré ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} il m'informe que leur site est
normalement fermé à cette période de l'année et qu'il
n'y a personne de disponible et qui connaisse suffisamment
les lieux pour m'accompagner durant l'inspection. Il
contacte alors M. Leibor avec qui je m'entretiens. Il
est alors entendu que je reviendrai demain matin à 9h
pour une inspection complète en sa compagnie. Pour l'instant
j'étais jeter un bref coup d'œil.

J'ai donc été faire une brève inspection, à l'avant
du terrain, avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ; là où j'ai vu le four de
fonte d'aluminium ferreux. Ce four (#1 sur le croquis,
ainsi que le #2) n'est pas en opération et il n'y a
aucune évidence d'utilisation récente. Selon ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
le four n'est plus utilisé depuis 1991. Il n'y a que
très peu d'activité sur le site.

95/07/28

Tel que convenu, je rencontre M. Leibor avec qui je
fais le tour de l'ensemble des installations.

Activité, installations et équipements

Il s'agit d'un récupérateur de métaux qui les
entrepose pour fins de recyclage. De ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}
tonnes de métaux sont reçus et expédiés chaque année,
le tout pour un chiffre d'affaire d'environ ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}
de dollars annuellement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Environ 80% du volume des métaux est constitué de fer et d'acier. L'aluminium, l'acier inoxydable, le laiton, le cuivre et un peu de plomb constituent l'autre 20%.

L'acier est expédié chez Articles 23-24 de la L.A.D. ou Articles 23-24 de la L.A.D.
à ~~un endroit~~ ou encore chez Articles 23-24 de la L.A.D. à Articles 23-24 de la L.A.D.
L'acier inoxydable est acheminé chez Articles 23-24 de la L.A.D. Les divers autres métaux sont expédiés à divers sites aux États-Unis pour usage.

L'entreprise est propriété de M. Leibso depuis 1971 (début d'exploitation). Selon lui, il n'y avait rien avant à cet endroit. Articles 23-24 de la L.A.D. On y travaille Articles 23-24 de la L.A.D.

En plus du bâtiment principal où sont localisés les bureaux et une section d'entreposage, il y a un garage où de la machinerie lourde est stationnée et où on effectue de l'entretien mécanique.

Il y a environ Articles 23-24 de la L.A.D. (pour la collecte), Articles 23-24 de la L.A.D. ("loader").

Il y a deux réservoirs hors-terre Articles 23-24 de la L.A.D. servant à l'alimentation des véhicules. Il n'y avait pas de réservoirs souterrains auparavant, selon M. Leibso. Les réservoirs en place semblent relativement neufs et la présence d'une pompe à essence démontée a été relevée sur le côté de la clôture à l'avant.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-1601-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Opérations

L'entreprise reçoit tous genres de débris, pièces et équipements métalliques, surtout de nature industrielle: poutres, fer angles, réservoirs, équipements électriques divers (transformateurs et autres à sec (par de BPC relevé ni d'huile minérale), pièces automobiles (moteurs notamment), câbles électriques, rebuts de toutes sortes (grenailles, pièces houlaines, etc.), acier d'armatures, etc.

Les gros morceaux sont coupés à la torche. Certains autres sont coupés à la scie. Les gaines partiques des câbles ne sont pas enlevées (vendus tel quel). Aucune accumulation de gaines n'a été relevée.

Les métaux triés et coupés (certains) sont accumulés en piles (certaines nées au requin), dans les coffres récipiens ou encore dans divers contenants (bâils ouverts, réservoirs coupés en deux, etc.).

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800

DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Articles 23-24 de la L.A.D.

Certains morceaux, qui ont un trop grand rapport volume/poids, sont procédés dans une presse. Des blocs compacts et plus denses sont ainsi produits et accumulés en piles.

Des batteries sont aussi reçues occasionnellement. Ces batteries usagées proviennent de clients qui exigent qu'elles soient acceptées dans un lot à recycler (avec les autres métaux) ou de dépôt non voulu à l'avant du terrain (selon M. Leibov).

Événements du 95/07/18 (urgence)

Selon M. Leibov, le feu qui a pris dans une bobine de câble électrique le 95/07/18 est purement accidentel. Il nous assure qu'il n'y a pas d'activité de brûlage de gaines de plastiques ou autres sur le site.

Outre le lieu d'incendie en cause, aucune autre évidence de feu n'a été relevée sur le terrain.

La gaine de la bobine (qui a toute brûlé) aurait pris feu lors du coupage du câble à la torche. Il y a de l'huile (libre et accumulée dans des résidus) sur le pad de béton où a brûlé la bobine (près de la pile de grenaille de fer). Les résidus huileux et l'huile libre seront récupérés rapidement selon M. Leibov.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Eau

Il n'y a aucune utilisation d'eau sur le terrain. De l'eau est utilisée dans le bâtiment (sanitaire) et le garage. Il y a des caniveaux dans le garage mais pas de séparateur d'huile. Secteur muni d'un réseau d'égout.

Air

Les principales émissions à l'atmosphère proviennent vraisemblablement du soudage à la torche.

Mentionnons que M. Leibov a confirmé que le four de fonte d'aluminium ferreux (#1) n'est plus en opération depuis plusieurs années (~1991). Le four #2 ne serait plus opérationnel depuis encore plus longtemps. Il n'y aurait donc pas d'émissions atmosphériques provenant de ces sources potentielles ni aucun sous-produit (aucune scorie ou autre relevée sur le terrain).

Sal

Aucune évidence de contamination importante du sol n'a été observée. Des petites taches huileuses ont toutefois été relevées près du réservoir d'huile usée à l'arrière du garage et à un ou deux autres endroits sur le site (près de la zone ciraille?). La présence de résidus huileux a aussi été notée sur le pad de béton près de la pile de fonte. Il y a aussi de l'huile à la surface du pad de béton où sont entreposés les morceaux huileux.

Il est cependant difficile d'évaluer l'état de la surface du terrain compte tenu que de nombreuses dalles de béton ont été installées (il y a ~5 ans, selon

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. Leibov) à plusieurs endroits sur le terrain, notamment dans le secteur où de l'huile et des morceaux huileux se retrouvent.

Ces d'aller proviendraient du démantèlement du pont Champlain. Une dizaine de celles-ci sont encore entreposées (les unes sur les autres) sur le site. Elles semblent en bon état et non contaminées.

Déchets dangereux

Outre les réservoirs de morceaux huileux (où le niveau d'huile ne peut être relevé), environ 785 gal. d'huiles usées (650 dans la grande cuve + 3 baies) sont entreposées sur le site. Il n'y a aucune affiche, indications ou autres. Les baies d'huiles sont entreposées sur le sol. La présence de 3 baies contenant des eaux huileuses a aussi été relevé. Selon M. Leibov, environ 1000 L/mois d'huiles sont produits (sauf l'hiver) par ses activités.

Les huiles usées provenant de la vidange des moteurs sont accumulées dans un réservoir de 250 gal. hors-terre situé à l'arrière du garage. Il y a 2 baies.

D'autre part, environ 50 batteries usagées sont entreposées sur des palettes directement sur le sol. Selon M. Leibov, ~50/6 mois sont ainsi accumulées.

Les huiles usées seraient déversées via Articles 23-24 de la L.A.D.

Preuves à recevoir. Les batteries sont données à la vie qui les expédieraient

Articles 23-24 de la L.A.D.

Aucune preuve n'est possédée pour ces déchets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0266800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Autres éléments

- il y a un gros réservoir contenant des graines de nature inconnue. il est loin d'être plein, il n'y en a que de façon résiduelle. Le réservoir y serait depuis longtemps ; M. Leibov ne sait quoi faire avec cela.
- il y a un plus petit réservoir contenant des boues et de l'eau huileuse (odeur d'huile à chauffage).
- il est possible que M. Leibov acquiert un conteneur pour y entreposer des batteries usagées. il voudrait peut-être en effet récupérer de façon volontaire des batteries. Je l'informe que cette activité requiert probablement l'obtention d'autorisation de notre ministère.
- M. Leibov veut savoir s'il peut recevoir ce qu'il appelle des "grinding fines".

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

3. CONCLUSION

- L'entreposage de déchets dangereux (batteries et huiles) aux articles 2.1, 2.2, 2.4, 2.8, 2.9, 3.1.8 du Guide d'entreposage ainsi qu'à l'article 50 du R.O.O. De plus, s'il s'agit d'un nouveau producteur (à vérifier), les articles 2.6, 3.1.1 à 3.1.4 du Guide sont aussi enfreints.

L'article 4.8 du R.O.O. n'est pas respecté pour les bacs d'eau huileuse (ouverts).

La présence de résidus (graines ainsi que boue et eau huileuse) dans 2 réservoirs contrevient à l'article 53 du R.O.O.

La gestion des déchets dangereux reste à être évaluée :

- preuve de disposition à recevoir;
- vérification auprès du transporteur de batteries usagées.

- il manque certaines informations pour évaluer si les activités de réception et de séparation d'huile des morceaux métalliques huileux sont conformes :

- date du début de ces activités;
- nature et provenance de ces déchets;
- destination des déchets traités.

- La présence de dalles de béton installées il y a ~ 5 ans ne permet pas de vérifier l'état du sol en surface de façon satisfaisante.

La réception des dalles de béton est toute fois questionable en vertu du Règlement sur les déchets solides.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 1-7610-1601-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 08 / 01
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Procéder aux vérifications requises et évaluer la gestion des déchets dangereux ainsi que la conformité du traitement des débris métalliques huileux.

Émettre ensuite l'avis d'infraction (ajusté si requis).

Pour information : - vérifier si un C.A. ou d'autres actes statutaires sont requis pour la réception et l'entreposage de batteries usagées.

- vérifier en quoi consiste au juste le "quindiz fines" et si ce déchet peut être reçu par cette us.

Transférer copie du présent rapport au Service municipal pour leur bonne gouverne, en ce qui concerne la réception des débris de béton.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : LIONEL LARAMÉE Lionel Laramée 95/08/01
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 95/08/02
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Pour son activité de dégoûttement de pièces de métal huileuses, l'entreposage d'huiles usées, de batteries usagées et du "quindiz fines" tout ceci est soumis à l'art. 22 de la loi et dans l'avis d'infraction induit art 22 de la loi.

XX/YY/ZZ D'accord.



Photo(s) #: 1, 2 et 3

Date: 95/07/28

Photographe(s): Lionel Laramée

Ident.: Ancien Métropolitain inc.
St-Hubert

Notes: Vue d'ensemble d'une partie du site.



Photo #: 4 Date: 95/07/28

Ident.: Acier
Métropolitain inc.
St-Hubert

Note: entreposage des
batteries usagées.



Photo #: 5 Date: _____

Ident.: Idem

Note: bobine qui a pris
feu le 95/07/18. A
noter l'accumulation
d'huile (couleur
orangée) au milieu.



Photo #: _____ Date: _____

Ident.: _____

Note: _____

Photographe(s): Loicel Laramée

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 67610-1601-0045700 DATE DE RÉDACTION : 931 081 17
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 931 081 10
A M J

HEURE : - Arrivée : 13:50

- Départ : 14:15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jocelyne AUGER

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
MÉTAUX LORBEC
5055 RAMSAY
SAINT-HUBERT

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>MARC LEIBOV</u> PROP.	<u>678-5080</u>
	<u>LARRY LEIBOV</u> PROP.	

Articles 53-54 de la L.A.D.

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : VERIFICATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 67610-16-01-0045100 DATE DE RÉDACTION : 9 31 08 17
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie est établie à St-Hubert depuis 1967 elle se spécialise dans la récupération de métaux.

A l'occasion, elle récupère des carcasses d'automobiles qui passent dans une cisaille avant d'être vendues à **Articles 23-24 de la L.A.D.** (il n'y a pas de production, ni "entreposage" de fluff).

Des batteries se retrouvent dans les chargements ou sont achetées selon le cas. On estime à environ 1 million de batteries par année qui sont ainsi récupérées pour être acheminées, **Articles 23-24 de la L.A.D.**

Sur le site, nous retrouvons différentes classes de matériaux et de rebuts métalliques classés selon leur nature et leur importance. Les batteries sont empilées sur des palettes entreposées sur une surface en ciment.

Le garage pour l'entretien des véhicules et de la machinerie est situé au 5105 de la rue Ramsay contigu au terrain du 5055. Le nom est Acier, métropolitain inc. qui fait parti du groupe Métaux Forée.

Les solvants sont gérés par **Articles 23-24 de la L.A.D.** qui récupère aussi les huiles usées. Un réservoir de 500 gallons est installé à l'arrière du garage. La compagnie ne tient pas de registre, mais conserve les factures.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G7610-16-01-0045100 DATE DE RÉDACTION : 93 / 08 / 17
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie ne possède pas de permis pour faire la récupération des batteries.

La compagnie semble ne recevoir que des pièces métalliques et de la ferraille (aucun entreposage de scories ou de limaille)

M. Leitor désire se conformer aux règlements concernant la gestion des déchets dangereux et il voudrait recevoir une copie du guide.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G7610-16-01-0045100 DATE DE RÉDACTION : 931 081 17
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Expédier un guide d'entreposage de déchets dangereux et gestion des huiles usées.

Expédier un avis d'infraction pour l'entreposage et la récupération de batteries.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : JOCELYNE AUGER Joelyne Auger 931 081 17
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : JEAN RICHARD Jean Richard 93 108 17
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-01 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 10	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Marie-France Dupuis	Accompagné de :	
No intervention : 300653694	No gestion documentaire : 7610-16-01-0260800	
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	No document : 400880557	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier les correctifs apportés suite à l'inspection du 5 avril 2011 (entreposage non conforme de MDR).		

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Acier Métropolitain inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 5055, rue Ramsay St-Hubert J3Y 2S3	
No du lieu : 11245859	Type de lieu : Commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45°5' / 73°4'	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Acier Métropolitain inc.		11245859

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Richard Leibov	Vice-président	450-678-5080
Articles 53-54 de la L.A.D.		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2011-12-01

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0

Nombre de photos annexées :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Orthophoto tiré de Google Earth
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Rappelons que la principale activité de l'entreprise est le recyclage de ferrailles et métaux divers. Des véhicules hors d'usage (VHU) sont également reçus. Aucun démantèlement et vente de pièces n'est faite, les VHU sont vidés de leurs matières dangereuses résiduelles (MDR) et éliminés tel quel sans passage vers des sites de recyclage de métal.

3. Description de l'inspection

Accompagnée de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, je me rends à l'aire de traitement des véhicules hors d'usage (VHU). À cet endroit les VHU sont vidés de leurs matières dangereuses résiduelles (essence, huiles usées, batteries, antigel, filtres à l'huile, pneus).

Les barils de MDR non fermés et non identifiés et observés à l'extérieur lors de la dernière inspection, avaient été récupérés par une compagnie autorisée.

En remplissage, il y avait un baril d'huile usée, un baril d'essence et un baril d'antigel. L'essence et l'antigel sont réutilisés au fur et à mesure dans la machinerie de l'entreprise, il n'y a pas vraiment d'accumulation de ces matières.

Les batteries usagées sont toujours entreposées dans un petit conteneur de couleur jaune.

J'ai demandé à mon interlocuteur de faire dégager la devanture du conteneur bleu de MDR car plusieurs objets obstruaient le passage. Un registre est conservé à l'intérieur du conteneur de MDR.

Dans le garage, le réservoir d'huile usée hors terre avait été placé dans un bassin de rétention tel que demandé.

L'entreprise a toujours le projet de faire bétonner l'ensemble du terrain de l'entreprise et de récupérer et traiter les eaux de ruissellement. Également l'entreprise souhaite faire construire un nouveau garage. Cependant ces améliorations n'auront pas lieu en 2012 selon M. Leibov (peut-être 2013).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

Les correctifs exigés dans l'avis d'infraction ont été réalisés :

- Les barils de MDR non fermés et non identifiés et observés à l'extérieur lors de la dernière inspection, avaient été récupérés par une compagnie autorisée.
- Un registre est conservé à l'intérieur du conteneur de MDR.
- Un bassin de rétention avait été placé sous le réservoir hors terre d'huile usée dans le garage.

6. Recommandations

Fermer l'intervention.

Signature :



Date de rédaction:

2011.12.12

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

Année/mois/jour

Commentaires :

Mm 2012-01-06

Croquis, cartes et plan

No : 1

Titre : Vue du terrain de l'entreprise



Note : Orthophoto tiré de Google Earth

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0260800

No lieu: 11245859

No de direction régionale: 16

No intervention: 300255028

Date et heures de l'inspection:

2006-02-01

(aaaa-mm-jj)

Heure de début:

14:00

(hh:mm)

Heure de fin:

14:30

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Dupuis

Marie-France

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Suivi des avis d'infractions.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Acier Metropolitan inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 5055

Rue:

Ramsay

Municipalité:

St-Hubert

Code postal: J3Y 2S3

No de téléphone:

(450) 678-5080

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1971

Articles 23-24 de la L.A.D.

(aaaa)

Nombre de VHU traité par an:

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

50

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

0

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NONNOMBRE APPROXIMATIF:
(facultatif)

0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention: 300255028

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité: St-Hubert

MRC: Champlain

Coordonnées géographiques: Latitude* - Longitude* * degrés décimaux NAD 83
(dd,dddd°) (dd,dddd°)

Non disponible

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Articles 53-54 de la L.A.D.				

Photos (non disponible): Croquis (non disponible): Échantillons (non disponible):

Nombre: Nombre: MDR Nombre:

Eau Nombre:

Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	<input type="text" value="0"/> mètres			

Commentaires: Les principales activités de l'entreprise sont le recyclage de ferrailles et métaux. Les VHU reçus ne subissent aucun démantèlement, ils sont simplement pressés et éliminés.

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Aucune pièces n'est retirées des VHU. Les carcasses sont pressées intégralement.
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>	<input type="text"/>	<p>(aaaa-mm-jj)</p>

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

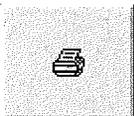
No intervention: 300255028

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucunes pièces retirées des VHU.
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
OUI NON N/A			
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	0 mètres		

Commentaires:

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300255028

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ent. en baril dans un conteneur prévu à cette fin. Récupérées par <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small>		
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Pas d'entreposage. Réutilisés dans les véhicules de l'entreprise.		
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Pas d'entreposage. Réutilisé ou vendu.		
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposées dans un conteneur prévu à cette fin. Éliminées chez <small>Articles 23-24 de la</small> Cependant, lors de l'insp., 10 batteries étaient ent. à l'ext.		

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Pas encore traité de véhicule qui en contenait.		
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>			
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>			
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>			
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>			
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés en baril dans un conteneur. Récupérés par <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small>		

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	L'entreprise doit se munir de l'équipement ou identifier un garage qui fera le travail.		

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigèl

Ent. en baril dans conteneur. Réutilisé ou vendu.

ix. Coussins gonflables non déployés

Pas encore eu de VHU avec coussins non déployés.

Est-ce que l'entreprise produit?

OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

Ent. en baril dans conteneur. Réutilisé ou vendu.
Pas encore eu de VHU avec coussins non déployés.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300255028

**SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

Entreposés en baril dans un conteneur. Récupérés par Articles 23-24 de la L.A.D.

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

Entretien mécanique des véhicules de la cie. Entreposées en baril dans un conteneur. Récupérées par Articles 23-24 de la L.A.D.

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les produits pétroliers qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

nombre
 mètre cube

Aucun entreposage. Le jour du pressage, les pneus sont enlevés et éliminés immédiatement chez Articles 23-24 de la L.A.D. pour récupération.

ii. Pesées de plomb

kg

Laissés sur les jantes de roues envoyé chez Articles 23-24 de la L.A.D.

iii. Connecteurs de batterie

kg

Laissés sur les batteries.

iv. Réservoirs de carburant vides

nombre

Laissés sur les véhicules. Percés avant pressage.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300255028

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucun démantèlement. Aucun entreposage de pièces.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	0 mètres			

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

Fourni par le presseur.

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

Articles 23-24 de la L.A.D.

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

mètres

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

Diesel et essence.

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300255028

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 33 Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 34 Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 35 Drains situés dans l'aire d'entreposage : 1. Bouchés 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention. Article non applicable si bassin de rétention.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 37 Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 38 Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 39 Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 40 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :				
1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

FORMULAIRE 7

No intervention: 300255028

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

Lors de l'inspection, il y avait présence de trois barils de MDR entreposés à l'extérieur.

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

Un baril de MDR non fermé.

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

Les trois barils de MDR non identifiés.

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

Article 48

Conteneur dégagé du sol

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300255028

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
* N/C : Non conforme
* N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de ferrailles, métaux divers et véhicules hors d'usage. Aucun démantèlement de VHU.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Non.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300255028

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Diverses pièces de ferraille et métal ainsi que des véhicules hors d'usage entreposés directement sur le sol.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Non disponible.

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Quelques taches. L'enlèvement des fluides des VHU s'effectue directement sur le sol.
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc dans le secteur.
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc.
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Parc industriel.

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Les principales activités de l'entreprise sont toujours le recyclage de ferrailles et de métaux divers. Les VHU reçus ne subissent aucun démantèlement, ils sont simplement pressés et éliminés. Les MDR sont maintenant enlevées avant le pressage mais cette activité s'effectue directement sur le sol. Les MDR sont entreposés en baril dans un conteneur prévu à cette fin. Toutefois, lors de cette visite, trois barils de MDR non identifiés étaient toujours entreposés à l'extérieur ainsi que cinq batteries usagées étaient entreposés à l'extérieur directement sur le sol. Un baril était non fermé.

13. RECOMMANDATIONS

L'entreprise ne s'est pas corrigée à notre avis d'infraction. Procéder à une quatrième inspection et acheminer le dossier à notre service des enquêtes si les infractions ne sont toujours pas corrigées.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300255028

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:
(inspecteur
responsable)

Marie-France Dupuis
(prénom) (nom)

2006-03-02

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

[Handwritten signature]

(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Michelle Marcotte
(prénom) (nom)

date (aaaa-mm-jj)

[Blank signature box]

(signature du vérificateur)

Vw
MM 2006-03-06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0260800

No lieu: 11245859

No de direction régionale: 16

No intervention: 300142633

Date et heures de l'inspection:

2004-12-02

Heure de début:

14:30

Heure de fin:

15:30

(aaaa-mm-jj)

(hh:mm)

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Dupuis

Marie-France

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Acier "Metropolitan" inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 5055

Rue: Ramsay

Municipalité: St-Hubert

Code postal: J3Y 2S3

No de téléphone: (450) 678-5080

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1971

Nombre de VHU traité par an:

Articles 23-24 de la L.A

(aaaa)

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

50

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

0

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NONNOMBRE APPROXIMATIF:
(facultatif)

0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention:

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité:

MRC:

Coordonnées géographiques: Latitude* Longitude*
 Non disponible - * degrés décimaux NAD 83
 (dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Leibov	Richard	Responsable de la cour	(450) 678-5080	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):
 Nombre: Nombre:

Échantillons (non disponible):
 MDR Nombre:
 Eau Nombre:
 Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	<input type="text" value="0"/> mètres			

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Aucune pièces n'est retirées des VHU. Les carcasses sont pressées intégralement.
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?

vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?

vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?

a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

viii. Séparateur d'huile?

a) Effluent rejeté dans:

a.a) - un réseau d'égout municipal?

a.b) - l'environnement?

a.c) - une installation septique?

b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?

c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?

d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?

e) Si oui, à quelle date? (facultative)

(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300142633

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Pas de démantèlement.
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucunes pièces retirées des VHU.
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	0 mètres		

Commentaires:

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300142633

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
i. Huiles usées	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement.
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement. Mais retiré avant pressage.
iii. Lave-glace	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement mais retirées avant pressage. Entreposées dans un conteneur conforme et éliminées chez l'Articles 23-24 de la

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> <th><input checked="" type="radio"/></th> <th><input checked="" type="radio"/></th> <th><input type="radio"/></th>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement.
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement.
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/> <th><input checked="" type="radio"/></th> <th><input checked="" type="radio"/></th> <th><input type="radio"/></th>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas de démantèlement.

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

viii. Antigel

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

QTÉ (kg) entreposée

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

Pas de démantèlement.
Pas de démantèlement.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300142633

**SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

Couches absorbantes et granules entreposés en barils à l'extérieur. Récupérés par Articles 23-24 de la L.A.D.

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

Entretien mécanique des véhicules de la cie. Entreposées en baril placés dans un conteneur à l'extérieur conforme. Récupérées par Articles 23-24 de la L.A.D.

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

nombre
 mètre cube

Aucun entreposage. Le jour du pressage, les pneus sont enlevés et éliminés immédiatement chez Articles 23-24 de la L.A.D. pour récupération.

ii. Pesées de plomb

kg

Laissés sur les jantes de roues envoyé chez Articles 23-24 de la L.A.D.

iii. Connecteurs de batterie

kg

Laissés sur les batteries.

iv. Réservoirs de carburant vides

nombre

Laissés sur les véhicules. Percés avant pressage.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300142633

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucun démentèlement. Aucun entreposage de pièces.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	0			mètres

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

Ne sont pas enlever : filtre à l'huile, huile usée, lave-glace, antigel, composantes aux mercures, réfrigérant.

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

Articles 23-24 de la L.A.D.

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

mètres

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement(Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

OUI NON N/A

QTÉ

COMMENTAIRES

Diesel et essence.

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300142633

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÉGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Non retrait des MDR des VHU avant leur expédition.
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 33 Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 34 Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 35 Drains situés dans l'aire d'entreposage : 1. Bouchés 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention. Article non applicable si bassin de rétention.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 37 Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 38 Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 39 Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 40 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :				
1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention: 300142633

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

Barils d'huile à l'extérieur. Générée par le compacteur de métal.

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

Barils d'huile usée non fermés. Générée par le compacteur de métal.

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

Barils d'huile non identifiés.

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

Article 48

Conteneur dégagé du sol

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20
Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22
Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300142633

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0

nombre
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

Volume approximatif: 0

nombre
 mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de ferrailles, métaux divers et véhicules hors d'usage. Aucun démantèlement.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Non.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non.

FORMULAIRE 9

No intervention: 300142633

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Diverses pièces de ferraille et métal ainsi que des véhicules hors d'usage entreposés directement sur le sol.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Non disponible.

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Près du compacteur uniquement.
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc dans le secteur.
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc.
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Parc industriel.

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Les principales activités de l'entreprise sont le recyclage de ferrailles et de métaux divers. L'entreprise reçoit aussi des véhicules hors d'usage mais n'effectue aucun démantèlement. Seulement certaines matières sont retirées du véhicule avant pressage : pneus, batteries et essence. Le reste dans le véhicule. Également à proximité d'un compacteur à métal, un réservoir coupé en deux contenant des huiles usées, deux barils de couches absorbantes contaminées et deux barils d'huiles usées, le tout non fermés, non identifiés et entreposés à l'extérieur ont été observés.

13. RECOMMANDATIONS

Informez l'entreprise des correctifs à apporter via le diagnostic et procédez à une deuxième inspection.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300142633

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:
(inspecteur
responsable)

Marie-France

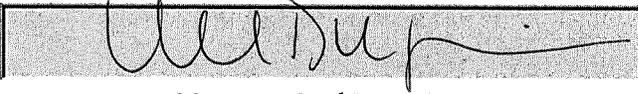
(prénom)

Dupuis

(nom)

2004-12-03

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)



(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Michelle

(prénom)

Marcotte

(nom)

date (aaaa-mm-jj)



(signature du vérificateur)

VW
MM 2004-12-08

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0045100

No lieu: X2063407

No de direction régionale: 16

No intervention: 300142595

Date et heures de l'inspection:

2004-12-02

Heure de début:

13:45

Heure de fin:

14:30

(aaaa-mm-jj)

(hh:mm)

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Dupuis

Marie-France

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Métaux Lorbec inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 5100

Rue: Ramsay

Municipalité: St-Hubert

Code postal: J3Y 2S3

No de téléphone: (450) 656-9622

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1977

Nombre de VHU traité par an:

Articles 23-

(aaaa)

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

0

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

0

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NONNOMBRE APPROXIMATIF:
(facultatif)

0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention:

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité:

MRC:

Coordonnées géographiques: Latitude* Longitude* * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) - (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Articles 53-54 de la L.A.D.				
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Photos (non disponible): Croquis (non disponible): Échantillons (non disponible):

Nombre: Nombre: MDR Nombre:
 Eau Nombre:
 Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	<input type="text"/> mètres			

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:		
a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
viii. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Effluent rejeté dans:		
a.a) - un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a.c) - une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date? (facultative)		(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300142595

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Les activités de l'entreprise sont le recyclage de métaux non ferreux tel l'aluminium, le cuivre, le laiton et l'acier inoxydable. Tous les métaux récupérés sont acheminés vers des compagnies américaines. L'entreprise ne reçoit aucun véhicule hors d'usage.

13. RECOMMANDATIONS

Fermer l'intervention.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300142595

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:
(inspecteur
responsable)

Marie-France

(prénom)

Dupuis

(nom)

2004-12-03

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)



(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Michelle

(prénom)

Marcotte

(nom)

date (aaaa-mm-jj)



(signature du vérificateur)

VW
MM 2004-12-06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 11 / 09 HEURE : - Arrivée : 10 h 15
A M J - Départ : 11 h 15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lionel Laramie

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Aciers Métropolitain inc.
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert, Qc
J3Y 2S3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : M. Mark Leibow / propriétaire TÉLÉPHONE : 678-5080

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 4 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES PRÉCISEZ
1. Croquis modifié de l'inspection du 95/08/28.
2. Document de disposition (2)
3. Copie d'un fax de Articles 23-24 de la L.A.D.

. BUTS : Deuxième inspection de contrôle suite à l'avis d'infraction du 95/08/11 concernant l'entreposage de déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

N.B. Le point 1 de l'avis d'infraction n'est toujours pas corrigé. M. Leibov a toutefois mandaté la firme Articles 23-24 de la L.A.D. qui nous présentera vers le 95/12/18 une demande de certificat d'autorisation pour le traitement de pièces métalliques brûlées (réf. lettre de datée du 95/11/01 reçue le 95/11/07 dans le dossier).

2. Entreposage de déchets dangereux

Le conteneur maritime qui était à l'arrière sur le site lors de l'inspection précédente (95/10/10) est maintenant localisé à l'entrée du site. Il est placé directement sur le sol. Bien qu'usagé, il semble en bon état (aucune perforation relevée). La vanne de rétention dont il est muni (pleine grandeur, ~ 3-4" de haut) a une capacité ~ 200 gal. Une affiche (du type de celle placée à l'entrée) identifie les déchets qui s'y trouvent normalement (huiles usées). Les portes du conteneur étaient fermées et cadenassées à mon arrivée.

Il y a 3 bûches à l'intérieur de celui-ci. Elles proviennent de la vidange de réservoirs qui étaient entreposés depuis longtemps sur le site. Il s'agit de bûches de type ouvert, passablement rouillées, dont les couvercles sont en place mais pas les anneaux de serrement (donc fermés mais pas de façon étanche). Cela s'explique par le fait qu'ils ont été échantillonnés récemment. Cela sera corrigé rapidement selon M. Leibov.

Il y a aussi quelques bûches vides dans le conteneur. Tous les bûches sont identifiés (nature du déchet et date pour ceux contenant des déchets ; "bûches vides" pour les autres).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le conteneur de batteries usagées est identifié par une affiche. Il y a ~150 batteries à l'intérieur (2 rangées de 4 de haut et 2 autres de 2 de haut (~12 de large)). Il y en a donc ~140 de plus qu'à l'inspection précédente (il y a ~1 mois). M. Leibov dit que les batteries provenant de particuliers qui les déposent à l'entrée du site et de clients qui veulent se débarrasser de quelques batteries en plus de lui vendent des métaux pour recyclage. Il n'achèterait pas de lot de batteries seules.

3. Baïls de déchets non fermés

Les seuls baïls présents sont dans le conteneur maritime (voir le point 2). Tel que mentionné, les baïls étaient fermés mais pas de façon étanche.

4. Tenue d'un registre d'inspection

Un registre est tenu depuis le 95/09/28. Il est situé dans le conteneur maritime. Il s'agit d'un cahier spiral qui contient les informations suivantes : la date, l'inventaire, un commentaire (ex: OK) et une signature. Pour la semaine en cours, M. Leibov l'a complété devant moi.

5. Entreposage de déchets excédant 1 an

Les déchets en cause sont entreposés dans le conteneur (voir le point 2). M. Leibov évalue diverses possibilités pour leur disposition. Il attend des nouvelles de Articles 23-24 de la L.A.D. ^{(voir copie}
de fax en annexe) où des échantillons ont été envoyés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Autres éléments

Des huiles usées ont été déposées depuis la dernière inspection. Voir les 2 copies de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} en annexe.
Ainsi, 410 L provenant du réservoir d'huile usée du garage ont été déposées. De plus, 3910 L provenant d'une vingtaine de bûches ont aussi été déposées le 95/10/31.

Il manquait ~ 19 bûches d'ailleurs depuis la dernière inspection. Ceux-ci auraient donc été déposés. J'ai vérifié sur le site où ils se trouvaient lors de la dernière inspection et ils n'y sont plus.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

3. CONCLUSION

- La correction de l'entreposage de déchets dangereux est quasi complétée. Compte tenu de cela et du mode d'entreposage, un plan à jour des points d'émission n'est plus requis. Le point 5 (entreposage > 1 an) n'est pas corrigé mais des démarches sont en cours pour disposer des déchets. Le point 3 (contenant non fermé de façon étanche) est encore déficient.

- Un volume appréciable de batteries est entreposé sur les lieux, de façon conforme. Elles proviennent de particuliers et de divers clients qui vendent aussi des métaux à recycler à l'entreprise. Cette activité n'est pas autorisée et contrevient soit à l'article 22 de la LAE ou aux articles 22 et 27 du RDO. (C.A. ou C.C. + permis).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 15
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- Considérer les infractions 2 et 4 de l'avis corrigé.
Vérifier le point 3 lors d'une prochaine inspection.
- Assurer le suivi des points suivants :
1. Demande de C.A. pour le traitement de pièces métalliques huilées ;
5. Disposition des déchets entreposés depuis > 1 an.
- Émettre un avis pour l'infraction constatée relative aux batteries usagées. C.A. ou C.C. + permis requis?

5. VÉRIFICATION

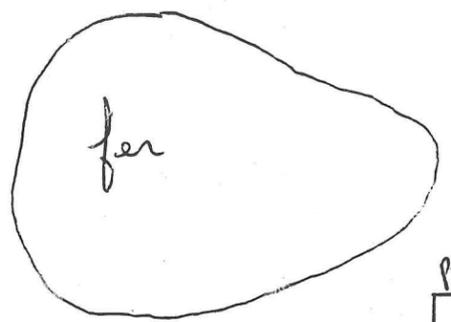
• RÉDIGÉ PAR : LIONEL LARAMEE Lionel Laramee 95 / 11 / 15
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 95 / 11 / 16
(nom) (signature) A M J

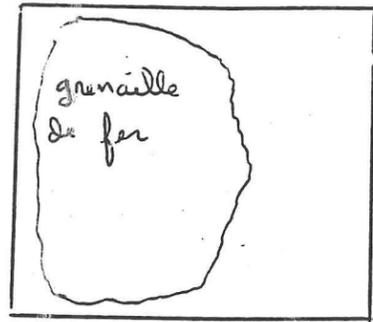
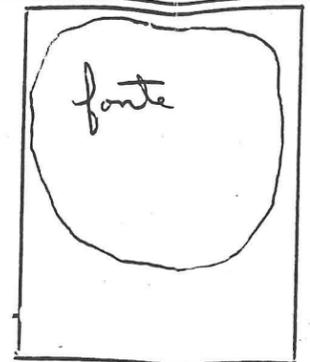
• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

- Transmettre un avis d'infraction, en indiquant qu'il reçoit des batteries usées de Jart. Culier et qu'il n'a pas de C.A. pour l'entreposage de déchets dangereux domestiques.

Après avoir discuté du dossier Franck Guay, considérer cette cie comme un entreposage de D.D.D. et que les batteries proviennent de Jart. Culier.



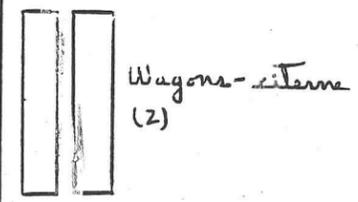
Petite ciraille



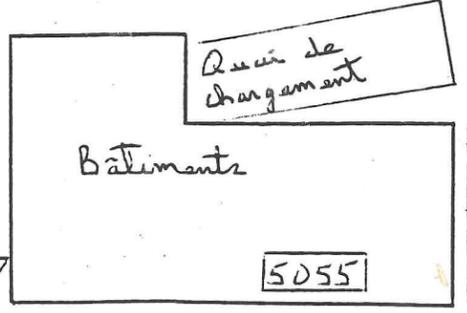
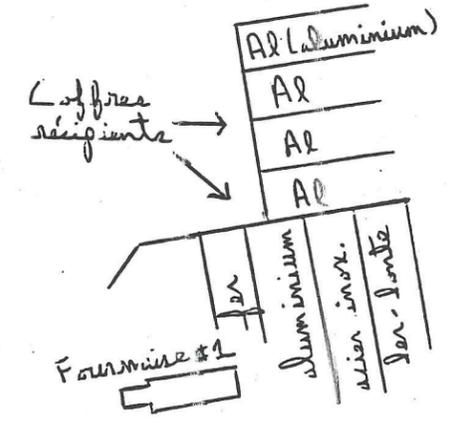
pad de beton

Aciere Metropolitan inc
St-Hubert.
Croquis & inspection du 95/11/09
(non à l'échelle)
N/R: P-7610-16-D1-0260800
Lionel Laramée

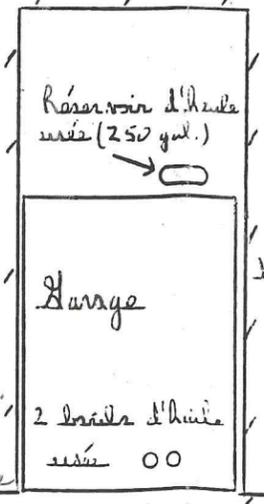
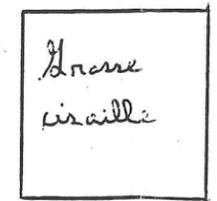
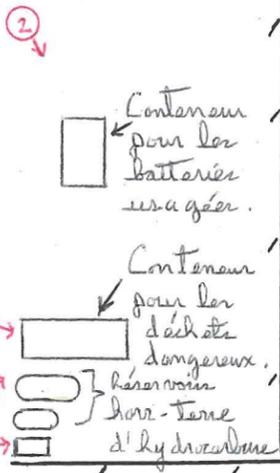
Fournaise #2



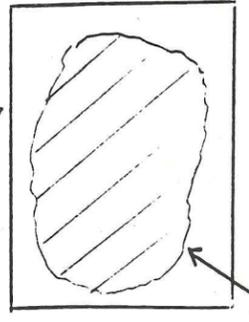
ancienne presse



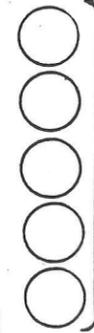
BALANCE



pad de beton



Réservoir pour eau + huile



5 réservoirs de matériel huilés (réparation par gravité).

Réservoir de moteurs huilés

Cuvette de séchage matériel huilés



pièces huilés, directement sur le pad



Photo #: 1 Date: 95/11/09

Identification : Aciers
Métropolitain inc.

Municipalité: St-Hubert

Note: Conteneur maritime
pour l'entreposage des
huiles usées. À noter
la petite de rétention
à l'intérieur.



Photo #: _____ Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: _____

Photo #: 2 Date: 95/11/09

Identification : Idem

Municipalité: Idem

Note: Conteneur servant
à l'entreposage des
batteries usagées. À noter
l'affiche.





Photo #: 3 Date: 95/11/09
 Identification : Acier
Métropolitain inc.
 Municipalité: St-Hubert
 Note: Affiche à l'entrée
du lieu d'entreposage.



Photo #: 4 Date: 95/11/09
 Identification : Idem
 Municipalité: Idem
 Note: Affiche sur le
conteneur maritime.



~~Photo #: _____ Date: _____
 Identification : _____
 Municipalité: _____
 Note: _____~~

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-03-10	Heure d'arrivée : 10h15	Heure de départ : 11h45
Inspecteur : Marie-France Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 300864415	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0260800	N° du rapport d'inspection : 401126891
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Programme Halocarbures	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Métrobec inc.	
Nom usuel du lieu : Acier Métropolitain; Lorbec	
N° du lieu : 11245859	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 5055, rue Ramsay St-Hubert J3Y 2S3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45, 469700 / 73, 423790	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Metrobec inc.	Propriétaire		Y2099545

Conditions météo

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Richard Leibov	Vice-président	450-678-5080

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Richard Leibov		

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

Échantillons	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

3 Description de l'inspection

Points de vérification

FERRAILLEURS

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d'appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé, les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	15	Une entreprise oeuvrant dans la récupération d'appareil de climatisation/réfrigération pour le démantèlement doit s'assurer que chacun des appareils ou pièces vidangés porte une étiquette indiquant qu'il ne contient pas d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pour un appareil de puissance d'au moins 4 kW ou d'utilisation autre que domestique, la récupération des halocarbures doit se faire au moyen d'équipement ayant une efficacité équivalent ou supérieur à la norme ARI-740 (1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

L'entreprise reçoit des véhicules hors d'usage. Parfois les véhicules reçus peuvent posséder encore des gaz réfrigérants dans les systèmes d'air climatisé.

Actuellement, l'entreprise ne possède pas d'équipement pour la récupération des halocarbures mais envisage en faire l'achat.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Je recommande de procéder à l'envoi d'une lettre demandant à l'entreprise de se procurer un appareil de récupération des halocarbures.

Rédigé par : Marie-France Dupuis Date de rédaction : 2014.03.27.

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date : 2014.03.27.
Commentaires : Michelle Marcotte	

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-03-10	Heure d'arrivée : 10 h 15	Heure de départ : 11 h 45
Inspecteur : Marie-France Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 300801051	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0260800	N° du rapport d'inspection : 401119118
N° demande :	Type de demande :

But de l'inspection :

- Vérifier si la compagnie reçoit des matières dangereuses résiduelles (notamment des ballasts) sans en être autorisée;
- Vérifier l'entreposage des matières dangereuses résiduelles produites par l'entreprise.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Metrobec Inc.	
Nom usuel du lieu : Acier Métropolitain; Lorbec	
N° du lieu : 11245859	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 5055, rue Ramsay Saint-Hubert (Québec) J3Y 2S3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,469700000000;-73,423790000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Metrobec inc.		5055, rue Ramsay Longueuil (Québec) J3Y 2S3	Y2099545

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Richard Leibov	Vice-président	450-678-5080

Articles 23-24 de la L.A.D.

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Richard Leibov			

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0260800\2014-03-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Registre des entreprises
	2	Photos miniatures

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

En juin 2012, la compagnie Acier Métropolitain (5055 Ramsay) a fusionné avec la compagnie Métaux Lorbec situé en face au 5100 rue Ramsay à St-Hubert. Les deux entreprises ont maintenant la même entité et se nomme Metrobec (voir registre des entreprises à l'annexe 1).

3 Description de l'inspection

L'entreprise est un commerce en gros de rebut de métal. Du côté de Métaux Lorbec, on reçoit des métaux non ferreux tel que du laiton, du cuivre, de l'aluminium et l'acier inoxydable alors que du côté de Acier Métropolitain, on reçoit des métaux ferreux tel que du fer, de l'acier inoxydable et de la tôle. Également de ce côté, l'entreprise reçoit des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans un premier temps, j'ai exposé à M. Leibov l'information que nous avons obtenu relativement à la réception de ballasts de chez Articles 23-24 de la L.A.D. Celui-ci m'a confirmé que l'entreprise en avait reçu dans le passé et que maintenant elle n'en recevait plus. M. Leibov est au courant que l'entreprise n'est pas autorisée à en recevoir. Une lettre sera envoyée à Metrobec pour lui rappeler qu'il est interdit de recevoir des matières dangereuses résiduelles (MDR) produites par d'autres sans être préalablement autorisé par le ministère.

Côté Acier Métropolitain

Par la suite, accompagné de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} je me suis rendue à l'aire de traitement des VHU qui se trouve du côté de Acier Métropolitain. À cet endroit, on procède au retrait des différents fluides et autres matières présentes dans les véhicules (huiles usées, essence, lave-glace, antigel, batteries, pneus, ...). Il n'y a aucun démantèlement des VHU pour vente de pièces. J'ai pu observé une cinquantaine de VHU en attente d'être acheminés vers une aciérie.

À proximité de l'aire de traitement des VHU, il y avait la présence d'un conteneur pour l'entreposage des contenants de MDR à l'intérieur duquel j'ai observé la présence de 7 bidons (20 litres) d'huiles usées, 5 barils d'huiles usées et un baril d'huile et d'antigel mélangés. Les contenants n'étaient pas identifiés mais mon interlocuteur a corrigé l'infraction en ma présence. Le conteneur porte généralement une affiche mais pour une raison inconnue, l'affiche était absente. En attendant qu'elle soit réinstallée, l'entreprise a identifié de façon temporaire le conteneur en ma présence.

Les batteries usagées sont entreposées dans un premier temps dans un petit conteneur de couleur jaune qui sera remplacé sous peu car il est quelque peu endommagé. Lorsque ce petit conteneur est plein, les batteries sont transférées dans un gros conteneur placé du côté de Lorbec pour disposition ultérieure.

M. Leibov m'a informé qu'il procéderait à l'achat d'un appareil pour la récupération des halocarbures qui pourraient être encore présents dans les VHU à leur réception sur le site. Une mention à l'effet de se procurer cet appareil sera insérée dans la lettre envoyée à l'entreprise.

Par ailleurs, il y a entreposage d'huiles usées dans un réservoir hors terre placé à l'intérieur du garage où s'effectue l'entretien mécanique de la machinerie. Le réservoir d'une capacité de 4540 litres est muni d'un bassin de rétention et a été identifié en ma présence.

Toutes les MDR sont éliminées via la compagnie Newalta.

Côté Lorbec

Pour effectuer le tour du site côté Lorbec, j'étais accompagnée de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

Il n'y a pas d'entreposage de MDR de ce côté, à l'exception des batteries usagées. Celles-ci sont entreposées dans un conteneur dédié et conforme, mais lors de ma visite, un employé les avait placé par erreur dans un autre conteneur. Celles-ci seront replacées dans le bon conteneur.

Compte tenu de la quantité de batteries usagées entreposées (entre 1000 kg et 40 000 kg), j'ai demandé à M. Leibov de nous faire parvenir un avis d'entreposage en vertu du 4^{ième} paragraphe de l'article 118 du RMD. Plus précisément, lors de ma visite, il y avait environ 9000 kg de batteries usagées présentes dans le conteneur.

Également, du côté Lorbec, on retrouve un réservoir hors terre double paroi de 25 000 l. (photo #1). L'entreprise souhaitait l'utiliser pour entreposer des huiles de coupe mais finalement, le réservoir n'est pas utilisé pour l'instant.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**5 Conclusion**

L'entreprise m'a confirmé avoir reçu des ballasts usés dans le passé mais n'en reçoit plus maintenant. Elle est au courant qu'elle n'est pas autorisée à en recevoir.

Des contenants et un réservoir de MDR étaient exempts d'identification mais ces infractions ont été corrigées en ma présence.

L'entreprise se procura un appareil de récupération des halocarbures car certains VHU reçus peuvent encore en contenir à leur arrivée.

Enfin, un avis selon l'article 118 du RMD devra être complété par l'entreprise compte tenu qu'elle entrepose entre 1000 kg et 40 000 kg de batteries usagées produites par d'autres.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : Absence d'identification sur certains contenants, conteneur et réservoir de MDR Référence légale : article 46 du RMD	Degré de gravité des conséquences : mineur
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Infraction corrigée lors de l'inspection		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Infraction corrigée lors de l'inspection Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Infraction corrigée lors de l'inspection		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Infraction corrigée lors de l'inspection		

Facteurs aggravants SO**Facteurs atténuants** SO**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Ainsi, je recommande :

- Procéder à l'envoi d'une lettre afin de rappeler à l'entreprise qu'elle n'est pas autorisée à recevoir des MDR (ballast) produites par d'autres;
- Également ajouter dans la lettre, la nécessité de se procurer un appareil de récupération des halocarbures si les VHU reçus possèdent encore des gaz réfrigérants à leur arrivée;
- Enfin, demander à l'entreprise de compléter un avis selon 118 du RMD puisqu'elle entrepose entre 1000 kg et 40 000 kg de batteries usagées produites par d'autres.

Rédigé par : Marie-France Dupuis

Date de rédaction : 2014.05.02

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2014-05-08

Commentaires :

Ns. Le conteneur n'a pas à être identifié.



Photo # 1 (IMG_0138.jpg) : Réservoir non utilisé (Côté Lorbec)

Annexe 1

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2013-08-05 13:52:43

Informations générales

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168316082
Nom	Metrobec Inc.

Adresse du domicile

Adresse	5055 RUE Ramsay St-Hubert Québec J3Y2S3 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	5055 RUE Ramsay St-Hubert Québec J3Y2S3 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-06-07 15:57:51
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2012-06-07 15:57:51
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie 2012-06-01 00:00:00 Constitution
------	---

Date de formation	
Lieu de constitution (province, État, pays)	Canada
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2012-06-07 15:57:59
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-12-02 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2012-11-15 00:00:00

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Composante	Résultante	Statut	Nom de l'entreprise liée	Date d'entrée en vigueur
1163824601	1168316082	Fusion ordinaire	ACIER METROPOLITAIN INC.	2012-06-01 00:00:00
1143979913	1168316082	Fusion ordinaire	MÉTAUX LORBEC LTÉE	2012-06-01 00:00:00

Continuation et autre transformation

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune continuation ou autre transformation.
--

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.
--

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité	
CAE	5912 Commerce de gros de ferraille et vieux métaux

Description

Précisions (facultatif)

-

2^e secteur d'activité

CAE

5919

Description

Autres types de commerce de gros de rebuts
et matériaux de récupération

Précisions (facultatif)

-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Entre 50 et 99

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom

102492 Canada Ltée

Adresse

5055 RUE Ramsay St-Hubert Québec J3Y2S3
Canada**Deuxième actionnaire**

Nom de famille

LEIBOV

Prénom

Mark

Adresse

14 rue des Arbres Dollard-Des Ormeaux
(Québec) H9G3C2 Canada**Troisième actionnaire**

Nom

Estate of Lawrence Leibov

Adresse

6175 rue Saraguay O Montréal (Québec)
H8Y2H4 Canada**Liste des administrateurs**

Nom

LEIBOV, Richard Jeffrey

Fonction

Président

Date de début du mandat

2012-06-01

Date de fin du mandat	
Adresse	220 RUE Maupassant Dollard-des-Ormeaux Québec H9B3B2 Canada

Nom	LEIBOV, Richard Jeffrey
Fonction	Administrateur
Date de début du mandat	2012-06-01
Date de fin du mandat	
Adresse	220 RUE Maupassant Dollard-des-Ormeaux Québec H9B3B2 Canada

Nom	LEIBOV, Mark
Fonction	Vice-président
Date de début du mandat	2012-06-01
Date de fin du mandat	
Adresse	14 rue des Arbres Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9G3C2 Canada

Nom	LEIBOV, Mark
Fonction	Secrétaire
Date de début du mandat	2012-06-01
Date de fin du mandat	
Adresse	14 rue des Arbres Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9G3C2 Canada

Nom	LEIBOV, Mark
Fonction	Administrateur
Date de début du mandat	2012-06-01
Date de fin du mandat	
Adresse	14 rue des Arbres Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9G3C2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration**Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration d'immatriculation	2012-06-07 15:57:59

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-06-07 15:57:57

Nom

Nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
Metrobec Inc.		2012-06-07		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
Acier Metropolitan	Metropolitan Steel	2012-06-07		En vigueur
Métaux Lorbec	Lorbec Metals	2012-06-07		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Annexe 2



IMG_0137.jpg



IMG_0138.jpg



IMG_0139.jpg



IMG_0140.jpg



IMG_0141.jpg

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 10 / 10 HEURE : - Arrivée : 12h50
A M J - Départ : 14h

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lionel Laramée

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Ariem Métropolitain inc.
5055, rue Boursay
Saint-Hubert, Qc
J3Y 2S3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : M. Mark Leibon / propriétaire TÉLÉPHONE : 678-5080

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Contrôle suite à l'avis d'infraction du 95/08/11.
concernant l'entreposage de déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

N.B. Le point 1 de l'avis d'infraction m'a par été corrigé. Un délai de 60 j. additionnels a été accordé à cet effet (lettre du 95/09/25). L'échéance pour cet élément est le 6 novembre 1995.

M. Leibov m'a dit évaluer présentement s'il lui est requis de présenter une demande de C.A. pour le traitement des pièces métalliques huilées.

2. Entrepôtage de déchets dangereux

Il y a un conteneur maritime usagé, de couleur bleu pâle, muni d'une cuvette de rétention (~3" à 4" haut, pleine grandeur). Il est situé à droite sur le site. Il y a bords à l'intérieur et 25 autres à proximité à l'extérieur (huiles usées et déchets divers dont la cire du réservoir vidangé).

Une affiche y est apposée sur une porte. Les coordonnées de l'entreprise y sont notées ainsi que la nature des déchets (huiles usées) et les coordonnées du responsable local (M. Mark Leibov, 676-3223). Le # tél. d'UEQ y figure également.

Une 2^{ème} affiche identique a été produite (elle n'est pas installée). La mention batteries usagées devrait y être ajoutée et elle devrait être installée pour peu à l'entrée du site.

Les bords ne sont pas identifiés.

Il y a un conteneur neuf servant à l'entreposage des batteries usagées (~10 dedans). Il s'agit d'un conteneur métallique (~15' x 8' x 8' haut) recouvert, bleu foncé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il est muni de trappes d'aération et d'une cuvette de rétention pleine grandeur (genre de double fond). Il est peint à l'intérieur.

Il n'y a pas de plan à jour des points d'émission.

3. Baïls de déchet non fermés

Les baïls abrevés sont fermés, la plupart de façon étanche.

4. Tenue d'un registre d'inspection

Selon M. Leibov, un inventaire est maintenant tenu (pour le contenu de baïls). Il n'a cependant pu le trouver. La tenue d'un registre d'inspection n'a donc pas été constatée.

5. Entreposage de déchets excédant un an

Les 2 réservoirs en cause n'y sont plus. Ils auraient été vidés (dans des baïls) et donnés à un recycleur, selon M. Leibov. Cela aurait donné ~ 7 baïls de cire dans un cas et un volume plus petit que 5 gal. dans l'autre. Ces déchets sont encore présents sur le site (parmi les baïls mentionnés en 2).

Autres éléments

- J'ai vu des documents de disposition pour :

• les batteries usagées : 1 document de Articles 23-24 de la L.A.D.

4240 lbs ramassé le 95/09/13

Disposé de Articles 23-24 de la L.A.D. selon M. Leibov.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- l'huile usée : 2 documents de Articles 23-24 de la L.A.D.
95/01/18 : 2273 L.
95/05/26 : 3860 L.

- M. Leblond s'engage à compléter les corrections concernant l'entreposage de déchets dangereux d'ici la fin du mois courant.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

3. CONCLUSION

Une partie des infractions est corrigée (élément 1 et 2 du point 2 et point 3, en partie). Les autres éléments sont en voie d'être corrigés.

Compte tenu du mode d'entreposage préconisé (dans des conteneurs avec ailettes), le plan à jour des points d'émission (élément 3 du point 2) pourrait être superflu si le reste de l'entreposage est conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 95 / 10 / 23
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Faire une 2^{ème} inspection de contrôle au début novembre.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : LIONEL LARAMÉE Lionel Laramée 95 / 10 / 23
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 95 / 10 / 24
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 92/11/12
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92/11/11 HEURE : - Arrivée : 15:20
A M J - Départ : 16:35

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christian Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Acier Métropolitain _____
5055 rue Ramsay _____
Saint-Hubert _____

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D. _____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 9 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : - Vérifier si le four de fonte
d'aluminium ferreux fonctionne
ou a fonctionné récemment.
- Noter le volume d'aluminium.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 12
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au 5055 rue Ruisseau à St-Hubert. J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D.

Mohel et nous avons inspecté le four et le dépôt d'aluminium ferrueux.

Voici mes observations.

La récupération de l'aluminium s'effectue en plusieurs étapes :

- Réception de l'aluminium ferrueux brute.

- Triage de cette aluminium, on élimine les morceaux de plastique, métal blanc, magnésium, plomb, etc...

- Présentement l'aluminium ferrueux est entreposé dans des conteneurs d'environ 1 tonne, il y a environ 30 conteneurs. Dans ces conteneurs, il n'y a plus aucun plastique.

- L'aluminium ferrueux est ensuite introduite dans le four. L'aluminium ^{en fusion} est récupérée par gravité et le métal est éliminé via une porte.

Lors de ma visite, le four ne fonctionnait pas. A l'intérieur du four, il y avait des batteries et des jantes d'alliage d'entreposé, ces batteries ne sont pas hors d'usage. A l'entrée du four une montagne d'aluminium ferrueux brute s'y trouvait.

Selon Articles 53-54 de la L.A.D. le four n'a pas été utilisée depuis environ 2 ans.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 12
A M J

3. CONCLUSION

Selon mes observations le four
n'a pas fonctionné récemment.
L'entrée du four est présentement
isolé par la montage d'aluminium
feuureux bruta et des objets sont
entreposés dans le four.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92/11/12
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Effectuer une inspection, tel que
recommandée par Pierre Levesque, d'ici
le 92-11-20, afin de s'assurer que
le four n'est pas utilisé.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gendron Christ Gendron 92/11/12
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 92/11/16
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



N/D: 0260800

Page: 113

Photo #: 1 Date: 92-11-11

Ident.: *Acier Métropolitain*

Note: *Four de fonte
 d'aluminium fer-
 reux*



Photo #: 2 Date: 92-11-11

Ident.: *Acier Métropolitain*

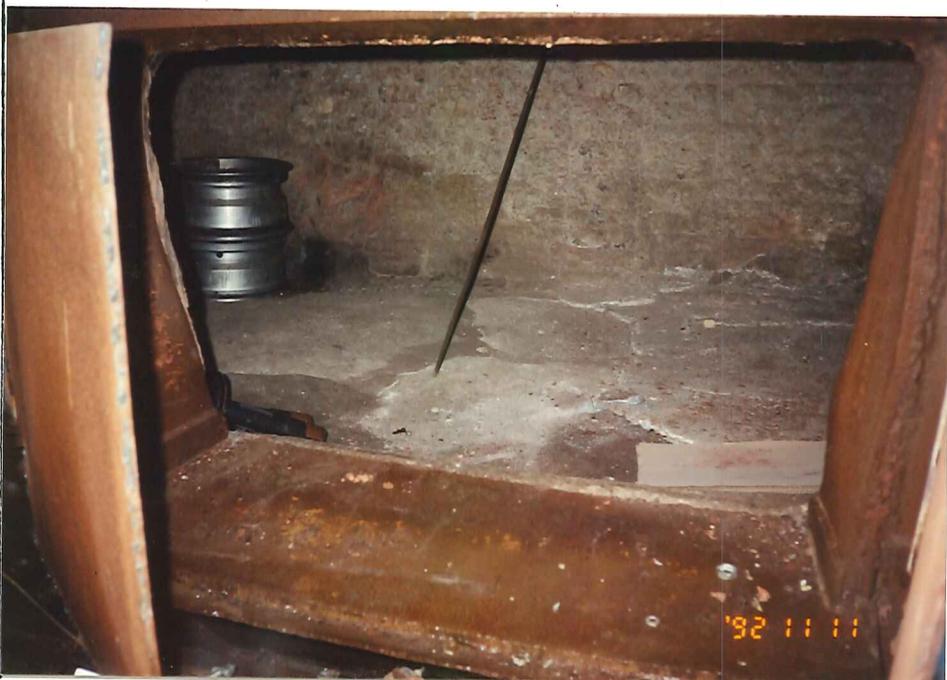
Note: //



Photo #: 3 Date: 92-11-11

Ident.: *Acier Métropolitain*

Note: *Intérieur du
 four*



Photographe(s): *Christophe Gaudin*



Photo #: 4 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: Porte d'alimentation du four



Photo #: 5 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: Brûleur et ventilateur

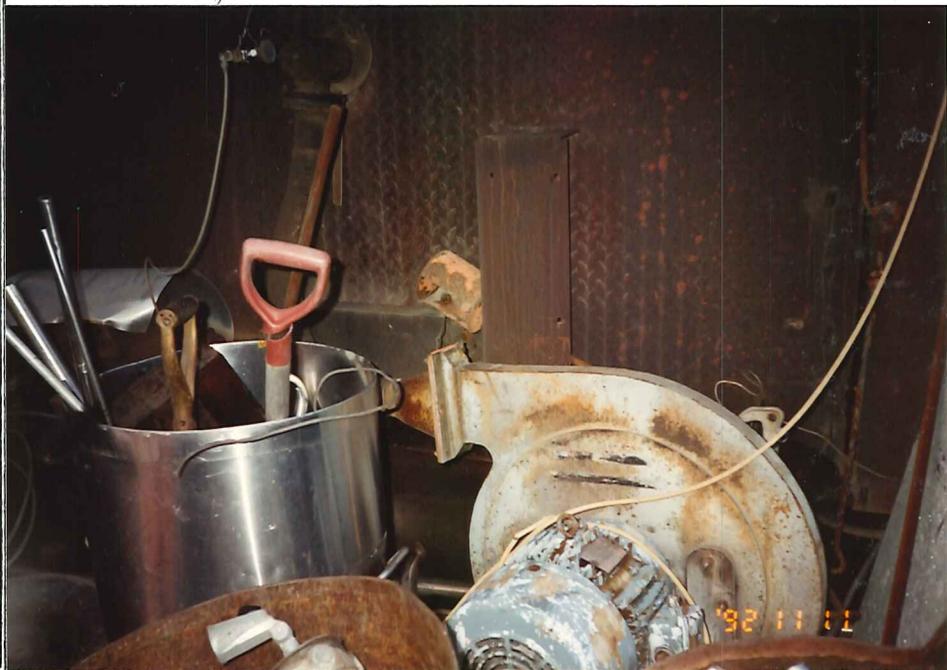


Photo #: 6 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: Dépôt d'aluminium brute



Photographe(s): *Christophe Gaudin*



N/D: 0260800

Page: 3 1 3

Photo #: 7 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: Dépôt d'aluminium
sans flammes



Photo #: 8 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: //



Photo #: 9 Date: 92-11-11

Ident.: Acier Métropolitain

Note: //



Photographe(s): Chute Jourdun

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 94/02/17
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/02/17
A M J

HEURE : - Arrivée : 11:15

- Départ : 11:30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christian Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : -

. LIEU INSPECTÉ
Acier Métropolitain
5055 Rue Ramsay
Saint-Hubert
J3Y 2S3

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : - Vérifier si le four de fonte
d'aluminium fervent fonctionne
ou a fonctionné récemment

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 94/02/17
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux. J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

m'a autorisé à vérifier le four utilisé pour la fonte de l'aluminium fondu. Voici mes observations :

- Le four est couvert de neige et l'aire de travail n'a visiblement pas été déneigée de l'hiver.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 94/02/17
A M J

3. CONCLUSION

- Le four n'était pas en opération lors de mon inspection.

- Le four n'a pas fonctionné de l'hiver.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800 DATE DE RÉDACTION : 94/02/17
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gaudreau *Christ Gaudreau* 94/02/17
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON *Yves Bergeron* 94/02/18
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*D'accord, Fermer le dossier
et aviser Pierre Levesque*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92/11/18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92/11/18
A M J

HEURE : - Arrivée : 13:30

- Départ : 14:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christine Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
Acier Métropolitain
5055 rue Ramsay
Saint-Hubert

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Articles 53-54 de la L.A.D.</u>	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : - Vérifier si le four de fonte
d'aluminium ferreux fonc-
tionne ou a fonctionné récem-
ment. - Noter le volume d'aluminium

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au 5055 rue
Ramsay. Articles 53-54 de la L.A.D. était ab-
sent, j'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.
et voici mes observations.

Le four était couvert de neige.
A l'intérieur du four, nous retrouvons
les mêmes objets que lors
de mon inspection du 92-11-11.
Le dépôt d'aluminium ferreux
est au même endroit et il sem-
ble y avoir la même quantité
d'aluminium ferreux.

Articles 53-54 de la L.A.D. m'a indiqué que
la compagnie avait trouvé un
"after-burner". Elle communiquera
avec M. Pierre Levesque pour l'in-
former de cette acquisition.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92/11/18
A M J

3. CONCLUSION

*Acier Métropolitain n'utilise
pas le four présentement et ne
l'a pas utilisé récemment.*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0260800

DATE DE RÉDACTION : 92 / 11 / 18
A M J

4. RECOMMANDATIONS

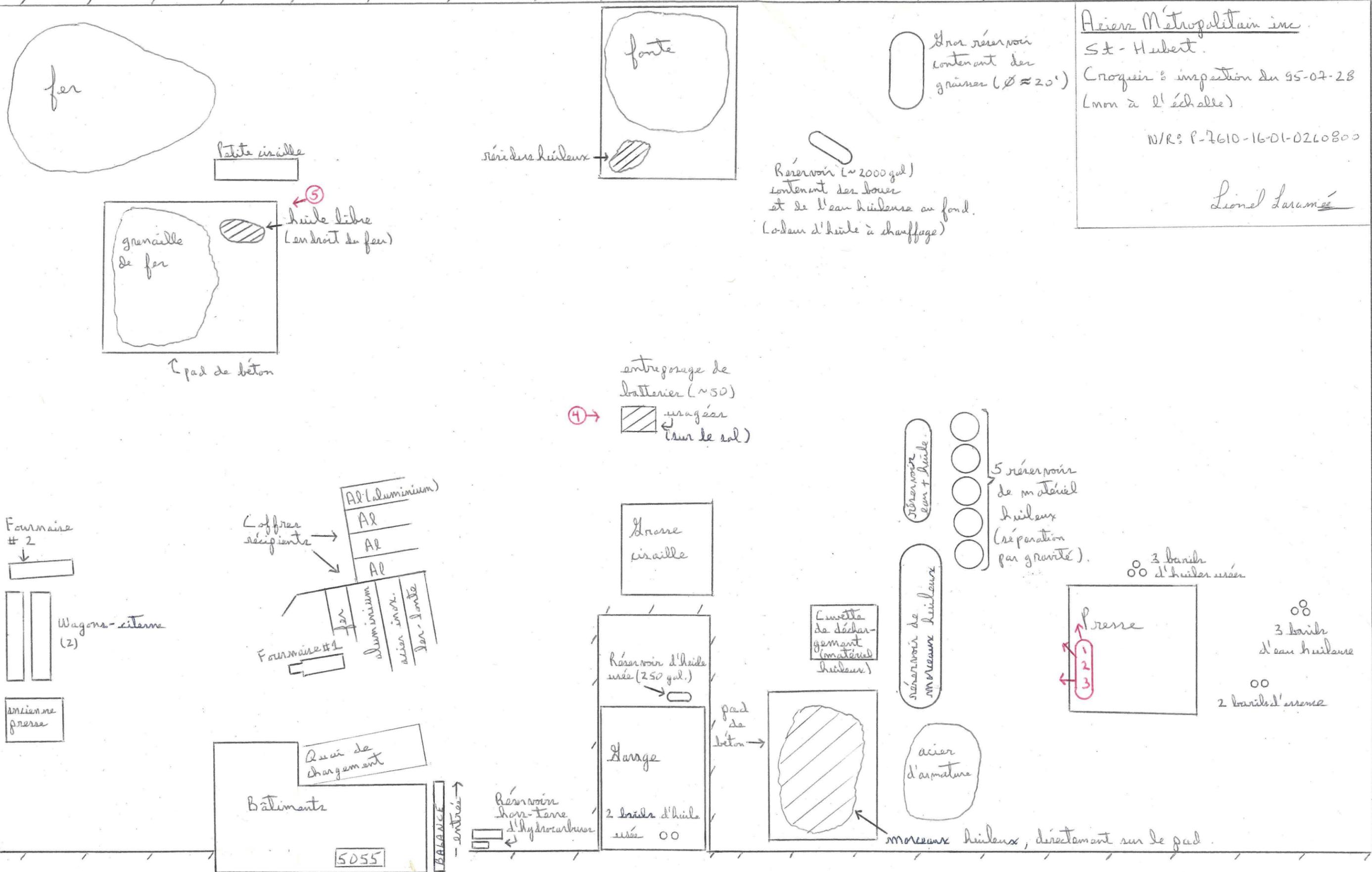
Transmettre la dossier à Pierre Lemesque.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gaudin (nom) Christ Gaudin (signature) 92 / 11 / 18
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON (nom) Yves Bergeron (signature) 92 / 11 / 19
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Aciers Métropolitain inc.
 St-Hubert.
 Croquis & inspection du 95-07-28
 (mon à l'échelle)
 N/R: P-7610-16-01-0260800
 Lionel Larumée

fer

petite vitaille

fonte

réservoirs huileux

Autre réservoir
 contenant des
 grains (Ø ≈ 20')

Réservoir (~2000 gal)
 contenant des boues
 et de l'eau huileuse au fond.
 (L'odeur d'huile à chauffage)

⑤
 huile libre
 (en droit de feu)
 grenaille
 de fer

pad de béton

entreposage de
 batteries (~50)
 usagées
 (sur le sol)

5 réservoirs
 de matériel
 huileux
 (séparation
 par gravité).

Fourmaise
 #2

Coffres
 récipients
 AL (aluminium)
 AL
 AL
 AL
 Fourmaise #1
 fer
 aluminium
 acier inox.
 fer-fonte

Wagons-citerne
 (2)

Grande
 vitaille

Réservoir
 eau + huile

Réservoir de
 matériel
 huileux

3 barils
 d'huiles usées

ancienne
 presse

Réservoir d'huile
 usée (250 gal.)

Cuvette
 de déchar-
 gement
 (matériel
 huileux)

Presse
 1
 2
 3

3 barils
 d'eau huileuse

Quai de
 chargement

Garage
 2 barils d'huile
 usées 00

pad
 de
 béton

morceaux
 huileux, directement sur le pad

acier
 d'armature

2 barils d'essence

Bâtiments
 5055
 BALANCE
 entrées

Réservoir
 hors-terre
 d'hydrocarbures

Rue Ramsay

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93/11/18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93/11/18 HEURE : - Arrivée : P.M.
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christian Gendron

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Acier Métropolitain
5055, rue Ramsay
Saint-Hubert

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>Articles 53-54 de la L.A.D.</u>	_____
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier si le four de fonte
d'aluminium ferreux functi-
onne ou a fonctionné récem-
ment

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93 / 11 / 18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur les lieux. J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D. et je lui ai expliqué la situation. Articles 53-54 de la L.A.D. était surpris d'apprendre que la demande de C.A. avait été annulée car les délais indiqués dans la lettre du 16 septembre 1993 n'ont pas été respectés. Il m'a également confirmé que la compagnie a toujours l'intention d'obtenir un C.A. pour le four.

Il m'a garanti que le four n'a pas fonctionné depuis ma dernière visite et qu'il ne sera pas utilisé tant que le C.A. ne sera émis.

Nous sommes ensuite allés visiter les installations et voici mes observations.

- Le four ne dégageait aucune chaleur.
- L'entrée du four est inaccessible, elle est encombrée de rebuts d'aluminium ferreux.
- La porte de côté du four est également encombrée de rebuts d'aluminium ferreux. Cette porte est normalement utilisée pour retirer les déchets ferreux du four.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 93 | 11 | 18
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- Dans 1 mois, vérifier si une nouvelle demande de C.H. a été effectuée ou si la demande de 1991 a été réactivée. Si aucune demande n'est en étude, effectuer une autre inspection pour s'assurer que le four ne fonctionne pas.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Christian Gendron Christ Gendron 93 | 11 | 18
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : JOES BERGERON J Ber 93 | 11 | 25
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-026080 DATE DE RÉDACTION : 93 | 11 | 18
A M J

3. CONCLUSION

- la compagnie a toujours l'intention d'obtenir un C.A. pour le four
- le four n'était pas utilisé lors de mon inspection et n'a pas fonctionné récemment.

No : _____

FICHE D'INSPECTION

DATE : 93 / 11 / 18
 A M J

N/RÉFÉRENCE : 0260800

INSPECTEUR : Christian Gaudin
 INSPECTRICE _____

Nouveau dossier [] oui [] non

PROVENANCE, sélectionnez [x]

- | | |
|--|--|
| 1. Plaintes..... [] | 5. Conformité des autorisations..... [] |
| 2. Demande de cabinet..... [] | 6. Avis d'infraction... [] |
| 3. Demande des unités centrales.. [] | 7. Suivi urgence..... [] |
| 4. Programmes d'inspections systématiques..... [] | 8. Suivi enquête..... [] |

ADRESSE/LIEU DE L'INSPECTION : Anciens Métrofoléain

St-Hubert

OBJET DE L'INSPECTION :

- Vérifier si la cie a été ou a été

voir note de Pierre Levesque

ÉCHÉANCIER

	PRÉVU POUR			COMPLÉTÉ LE		
	A	M	J	A	M	J
- Inspection	<u>93</u>	<u>12</u>	<u>10</u>	___	/	___
- Rapport d'inspection	___	/	___	___	/	___
- Dossier d'inspection complet	___	/	___	___	/	___
	A	M	J	A	M	J

RESPONSABLE

 (nom)

[Signature]
 (signature)

DATE : 93 / 11 / 18
 A M J

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 98 / 05 / 29
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 98 / 05 / 19 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : STEPHANE BOLDUC

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
ACIERS METROPOLITAIN
5055 RUE RAMSAY
SAINTE-HUBERT (QUEBEC)
J3Y 2S3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>MARK LEIBOV, PROPRIÉTAIRE</u>	<u>(514) 678-5080</u>
	<u>Articles 53-54 de la L.A.D.</u>	<u>(514) 871-9927</u>
		<u>FAX : (514) 656-4637</u>

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : SUIVI DE L'AVIS D'INTERACTION DU 16 AVRIL 1998.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800

DATE DE RÉDACTION : 98 / 05 / 29
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Monsieur Leibow a apporté les correctifs à l'avis
d'infraction du 16 avril 1998. Il a complété son registre
de réception et de disposition des rebuts métalliques
huilés dès le lendemain de mon inspection.
Son conteneur à batterie était toujours en place.
Aucune batterie ne traînait par terre.
Les huiles usées étaient bien entreposées.
Je n'ai constaté aucune infraction à la loi et aux
règlements pendant ma visite.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-16-01-0260800

DATE : 98-05-29

3. CONCLUSION

Aciers Métropolitain s'est conformé à l'avis d'inspection du 16 avril 1998. Les registres de réception et de disposition des rebuts métalliques huilés est complète.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: STEPHANE BOLDUC Stephane Bolduc 98-05-29
 (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: YVES BERGERON Yves Bergeron 98/06/01
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0260800

No lieu: 11245859

No de direction régionale: 16

No intervention: 300224122

Date et heures de l'inspection:

2005-10-21

(aaaa-mm-jj)

Heure de début:

10:30

(hh:mm)

Heure de fin:

11:20

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Dupuis

Marie-France

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Acier Metropolitan inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 5055

Rue: Ramsay

Municipalité:

St-Hubert

Code postal: J3Y 2S3

No de téléphone: (450) 678-5080

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1971

(aaaa)

Nombre de VHU traité par an:

Articles 23-24 de

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

50

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

0

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NONNOMBRE APPROXIMATIF:
(facultatif)

0

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention:

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité:

MRC:

Coordonnées géographiques: Latitude* Longitude* * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) - (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Leibov	Richard	Responsable de la cour	(450) 678-5080	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):

Nombre: Nombre:

Échantillons (non disponible):

MDR Nombre:

Eau Nombre:

Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain			<input type="text" value="0"/> mètres	

Commentaires:

Les principales activités de l'entreprise sont le recyclage de ferrailles et métaux. Les VHU reçus ne subissent aucun démantèlement, ils sont simplement pressés et éliminés.

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Aucune pièces n'est retirées des VHU. Les carcasses sont pressées intégralement.
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>	<input type="text"/>	<p>(aaaa-mm-jj)</p>

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention:

300224122

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucunes pièces retirées des VHU.
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain		0	mètres

Commentaires:

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300224122

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION	
	OUI	NON	OUI	NON					
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ent. en baril dans un conteneur prévu à cette fin. Lors de l'insp. 5 barils d'huile usée étaient non id. et ent. à l'ext. Récupérées par <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small>
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas d'entreposage. Réutilisés dans les véhicules de l'entreprise.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas d'entreposage. Réutilisé ou vendu.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposées dans un conteneur prévu à cette fin. Éliminées chez <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Cependant, lors de l'insp., 5 batteries étaient ent. à l'ext.

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION	
	OUI	NON	OUI	NON					
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas encore traité de véhicule qui en contenait.
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés en baril dans un conteneur. Récupérés par <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small>
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION	
	OUI	NON	OUI	NON					
	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'entreprise doit se munir de l'équipement ou identifier un garage qui fera le travail.

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigél

Ent. en baril dans conteneur. Réutilisé ou vendu. Lors de l'insp., 1 baril d'un mélange antigél /eau était non fermé, non id. et ent. à l'ext.

ix. Coussins gonflables non déployés

Pas encore eu de VHU avec coussins non déployés.

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

Ent. en baril dans conteneur. Réutilisé ou vendu. Lors de l'insp., 1 baril d'un mélange antigél /eau était non fermé, non id. et ent. à l'ext.
Pas encore eu de VHU avec coussins non déployés.

FORMULAIRE 4

No intervention: 300224122

**SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

Entreposés en baril dans un conteneur. Récupérés par :
Articles 23-24 de la L.A.D.

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

Entretien mécanique des véhicules de la cie.
Entreposées en baril dans un conteneur. Récupérées par :
Articles 23-24 de la L.A.D.

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

nombre
 mètre cube

Aucun entreposage. Le jour du pressage, les pneus sont enlevés et éliminés immédiatement chez [Articles 23-24 de la L.A.D.] pour récupération.

ii. Pesées de plomb

kg

Laissés sur les jantes de roues envoyé chez [Articles 23-24 de la L.A.D.]

iii. Connecteurs de batterie

kg

Laissés sur les batteries.

iv. Réservoirs de carburant vides

nombre

Laissés sur les véhicules. Percés avant pressage.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300224122

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aucun démantèlement. Aucun entreposage de pièces.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	0 mètres			

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

CC COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
iii. Aire de pressage bien définie?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Fourni par le presseur.
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:	Articles 23-24 de la L.A.D.	
x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?	<input type="text" value="0"/>	mètres

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement(Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	Diesel et essence.
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention: 300224122

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

C : Conforme
N/C : Non conforme
* N/A : Non applicable

C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés

2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention: 300224122

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

Barils d'huile usée, d'antigel/eau et batteries usagées entreposés à l'extérieur.

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

Baril d'antigel/eau non fermé.

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

Barils d'huile usées et d'antigel/eau non identifiés.

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

Article 48

Conteneur dégagé du sol

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300224122

7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

	OUI	NON	N/A*	
ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0 nombre mètre cube

Commentaires:

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
* N/C : Non conforme
* N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	----------------------------------	-----------------------	-----------------------	--

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de ferrailles, métaux divers et véhicules hors d'usage. Aucun démantèlement de VHU.

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Non.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non.

Précédent  Premier Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300224122

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Diverses pièces de ferraille et métal ainsi que des véhicules hors d'usage entreposés directement sur le sol.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Non disponible.

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Quelques taches.
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc dans le secteur.
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aqueduc.
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Parc industriel.

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12. CONCLUSION

Les principales activités de l'entreprise sont toujours le recyclage de ferrailles et de métaux divers. Les VHU reçus ne subissent aucun démantèlement, ils sont simplement pressés et éliminés. Les MDR sont maintenant enlevées avant le pressage. Les MDR sont entreposés en baril dans un conteneur prévu à cette fin. Toutefois, lors de cette visite, cinq barils d'huile usée, 1 baril d'un mélange d'antigel/eau ainsi que cinq batteries usagées étaient entreposés à l'extérieur directement sur le sol. De plus, le baril d'antigel/eau était non fermé et non identifié et les barils d'huile usée étaient non identifiés.

13. RECOMMANDATIONS

Acheminer un avis d'infraction à l'entreprise pour non respect des articles 44, 45 et 46 du RMD et procéder à une troisième inspection.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300224122

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marie-France Dupuis
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2005-11-01

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Michelle Marcotte
(prénom) (nom)

date (aaaa-mm-jj)

(signature du vérificateur)

*Vu
MM 2 Nov. 05*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise avait fait l'objet d'inspections dans le cadre du programme d'inspection des sites de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU).

Suite à la dernière inspection effectuée dans le cadre du programme, un avis d'infraction avait été acheminé à l'entreprise puisque des barils de matières dangereuses résiduelles (MDR) non identifiés et certains non fermés avaient été observés à l'extérieur.

Cette visite m'a permis de confirmer que les principales activités de l'entreprise sont toujours le recyclage de ferrailles et métaux divers. Les VHU reçus ne subissent aucun démantèlement, ils sont pressés et éliminés tel quel.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Lors de cette visite, il m'a été permis d'apprendre que l'entreprise avait acquis une fournaise pour le brûlage de ces huiles usées à des fins énergétiques. Cet achat aurait été fait en décembre 2006. L'entreprise utilise cet équipement uniquement l'hiver comme chauffage d'appoint dans le garage. J'ai informé mon interlocuteur que le brûlage des huiles usées n'était pas autorisé par notre ministère à moins que l'équipement de combustion ait une puissance d'au moins 3 MW. Une vérification sera faite en ce sens mais selon la grosseur de l'équipement, la fournaise serait inférieure à 3 MW.

L'équipement fabriqué aux Etats-Unis était de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} «Articles 23-24 de la L.A.D. », modèle Articles 23-24 de la L.A.D. numéro de série Articles 23-24 de la L.A.D. Relié à cette fournaise, il y avait un réservoir d'huile d'une capacité de 4540 litres.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Coolpix, modèle 5600. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 28 août 2007 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP et/ou du logiciel Gadwin PrintScreen 3.5.

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin GPS72 dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

L'entreprise a acquis une fournaise pour le brûlage de ces huiles usées à des fins énergétiques. Cette fournaise n'était pas en fonction lors de ma visite, mais elle est utilisée durant la période hivernale comme chauffage d'appoint.

RECOMMANDATION

Procéder à l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect de l'article 26 du règlement sur les matières dangereuses résiduelles.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par : 	Date : 2007.08.28.
Vérifié par :  MM	Date : 2007-09-14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Acier Métropolitain / St-Hubert

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 2007-08-22

Fournaise servant au brûlage à des fins énergétiques

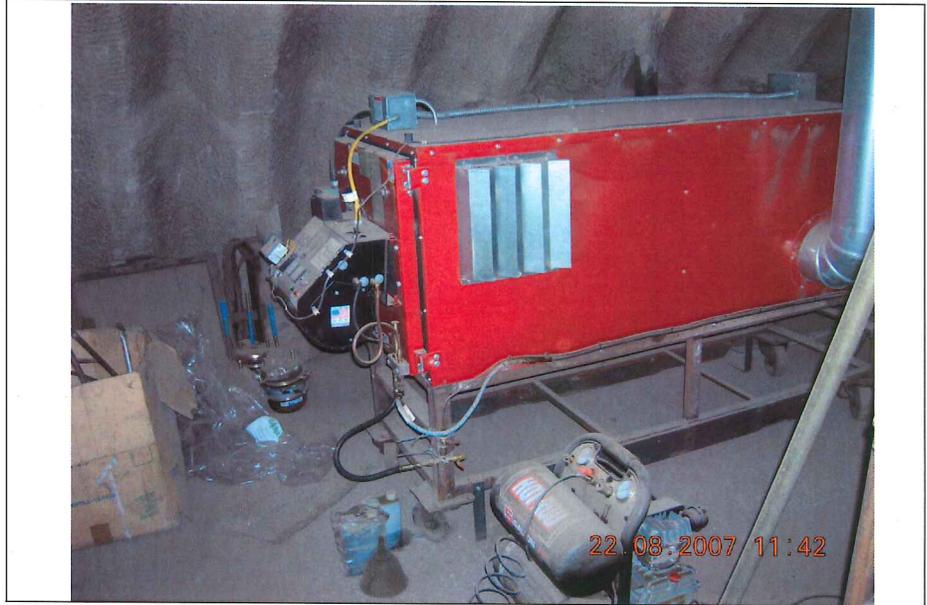


Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 2007-08-22

Réservoir d'huiles usées de 4540 litres relié à la fournaise

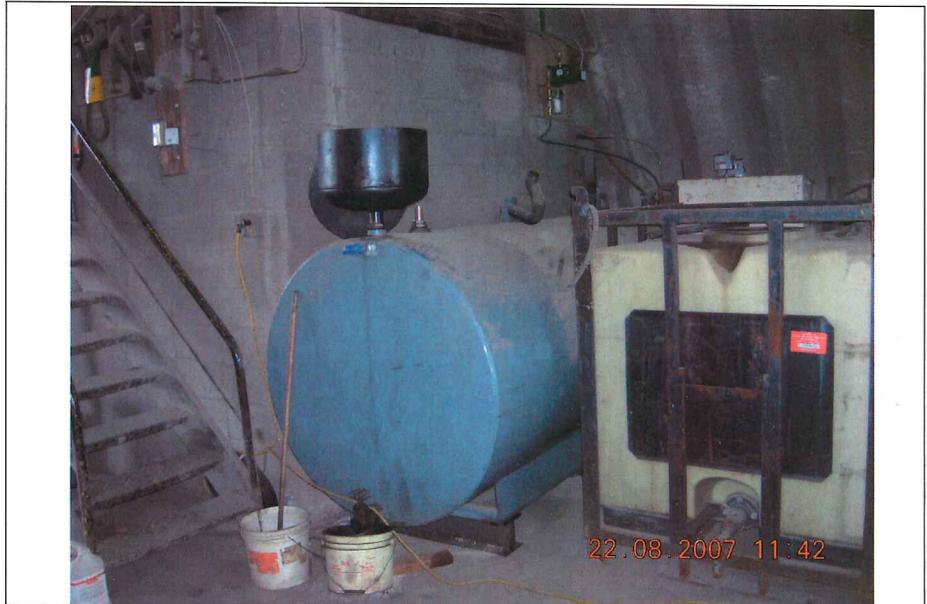
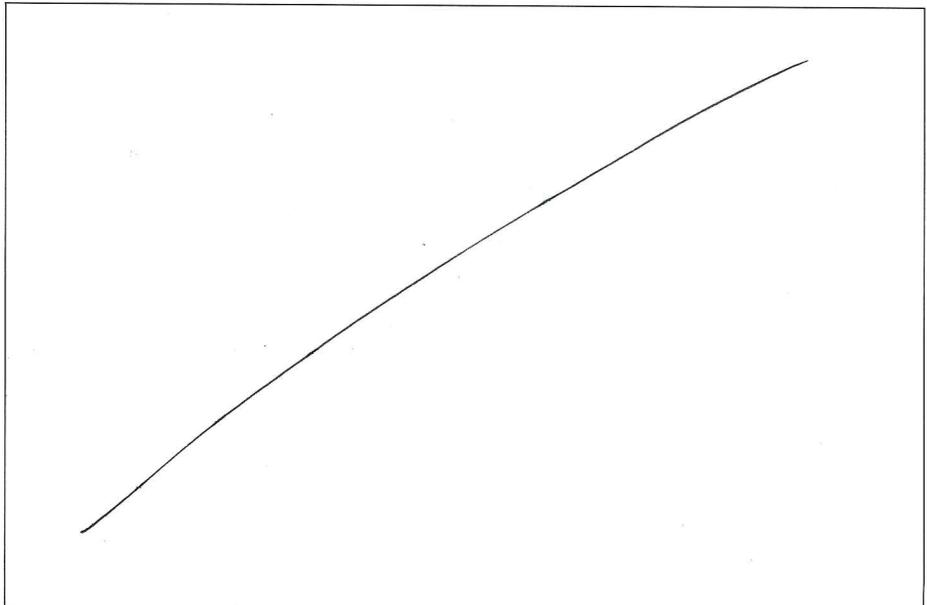


Photo # :
Réf. Numérique :
Date :



1. Identification

Date de l'inspection : 2011-03-24 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 14 h 15	Heure de départ : 15 h 15
Inspecteur : Marie-France Dupuis	Accompagné de :	
No intervention : 300615260	No gestion documentaire : 7610-16-01-0260800	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400802848	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier la conformité des activités de l'entreprise avec nos lois et règlements		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Acier Métropolitain inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 5055, rue Ramsay, St-Hubert, J3Y 2S3	
No du lieu : 11245859	Type de lieu : Commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45°5' / 73°4'	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Acier Métropolitain inc.		11245859

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Richard Leibov	Vice-président	678 5080 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 1

Nombre de photos annexées : 1

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5600.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0260800\2011-03-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos -----.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	4 X bons de connaissance Safety-Kleen

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

La principale activité de l'entreprise est le recyclage de ferrailles et métaux divers mais elle reçoit également des VHU. Ces VHU ne subissent aucun démantèlement. On procède au retrait des matières dangereuses résiduelles (MDR) sur les véhicules et par la suite, ils sont écrasés à l'aide d'une pelle mécanique et éliminés tel quel chez Mittal Canada à Contrecoeur.

3. Description de l'inspection

Les travaux d'enlèvement des MDR sur les VHU sont réalisés sous un toit avec murs à mi-hauteur et plancher de béton.

Les MDR que l'on retire sont les huiles usées, l'antigel, l'essence, les batteries, les filtres à l'huile usés, les pneus et les composantes au mercure. L'essence et l'antigel sont réutilisés dans les véhicules de l'entreprise. Les batteries usagées entreposées dans un mini conteneur jaune sont éliminées chez le recycleur de VHU « Articles 23-24 de la L.A.D. (autorisé par CA). Les composantes au mercure sont récupérées par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} Quant aux huiles et aux filtres, la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} récupère le tout. Enfin, les pneus usagés sont envoyés chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}

L'entreprise possède un conteneur (bleu) fermé pour l'entreposage des MDR cependant le jour de ma visite, j'ai pu constaté que cinq barils étaient placés directement sur le sol à l'extérieur de l'abri destiné à cette fin. Ces barils contenaient un mélange d'essence et eau et ne pourra pas être réutilisée donc seront éliminés. Les barils étaient non identifiés et un, non fermé.

À l'intérieur du conteneur, il y avait d'autres contenants de MDR non identifiés et certains non fermés de façon étanche (avec pellicule plastique seulement).

Aussi, sous l'aire de démantèlement des VHU, il y avait un baril d'huile usée et deux barils d'antigel. Ces barils étaient non identifiés.

Je n'ai constaté aucun registre consignait les vérifications trimestrielles du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage des MDR.

Également, j'ai demandé à mon interlocuteur si suite à ma dernière visite, l'on avait placé une cuvette de rétention sous le réservoir d'huile usée du garage. Il m'a répondu non et envisage cesser l'utilisation dudit réservoir pour entreposer l'huile usée dans des « tote tank » ou des barils. J'ai mentionné à M. Leibov que ces contenants devront être aussi placés sous cuvette.

M. Leibov m'informe également que l'entreprise envisage à court ou moyen terme faire bâtir un tout nouveau garage. Aussi éventuellement, l'entreprise souhaite faire asphalté sa cour arrière en entier et traiter l'eau récupérée par cette structure.

De retour au bureau de M. Leibov, celui-ci me remet une copie des preuves de disposition des huiles usées et des filtres à l'huile usés pour l'année 2010. Mon interlocuteur m'informe que ces dispositions comprennent l'élimination des barils de MDR observés lors de l'inspection de mai 2010.

Enfin, je mentionne à M. Leibov qu'il devra être plus sévère avec ses employés qui travaillent à l'aire de démantèlement des VHU car nous avons notés à plusieurs reprises par le passé des infractions pour l'entreposage des MDR.

Date de l'inspection : 2011-03-23

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreposage de barils de MDR était non conforme à notre réglementation. Plus précisément, cinq barils de MDR étaient placés à l'extérieur de l'abri de MDR, ces barils étaient non identifiés et un, non fermé. Sous l'aire de démantèlement des VHU, il y avait un baril d'huile usée et deux barils d'antigel non identifiés. D'autres barils de MDR placés à l'intérieur de l'abri de MDR étaient non identifiés et certains non fermés étanches.

Également, le réservoir d'huile usée dans le garage est toujours exempt de cuvette de rétention.

Enfin, l'entreprise ne tient aucun registre consignait les vérifications trimestrielles du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage des MDR.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect des articles 33, 39, 44, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Signature :



Date de rédaction:

2011.03.24

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe contrôle

Signature :



Date :

Année/mois/jour

Commentaires :

MM 2011-04-09

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : 1357

Description :

Barils de MDR non identifiés et placés à l'extérieur de l'abri.

Baril vert non fermé.

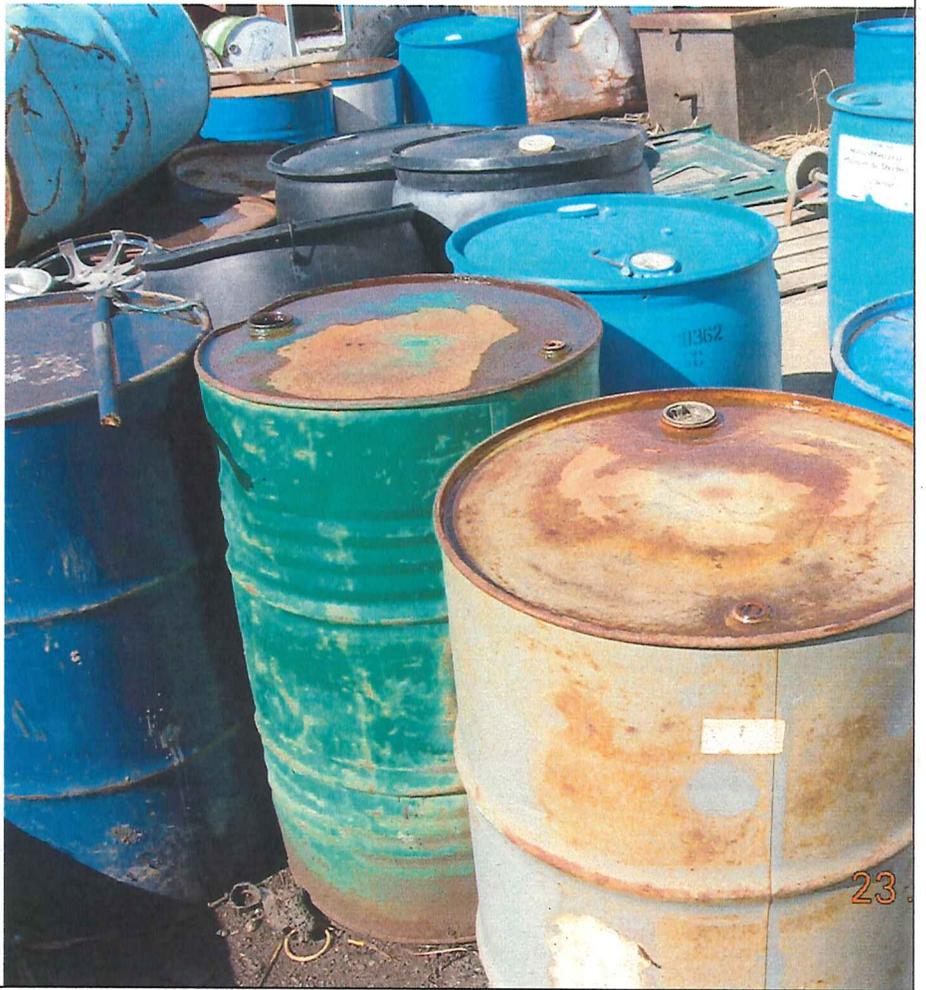


Photo no :

Fichier :

Description :

Articles 23-24 de la L.A.D.

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-05-27 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 40	Heure de départ : 14 h 30
Inspecteur : Marie-France Dupuis	Accompagné de :	

No intervention : 300588491	No gestion documentaire : 7610-16-01-0260800
Type d'intervention : Inspection	No document : 400752813
Type de demande liée :	No demande :
But de l'inspection : Vérifier la conformité des activités de l'entreprise avec nos lois et règlements	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Acier Métropolitain inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 5055, rue Ramsay, St-Hubert, J3Y 2S3	
No du lieu : 11245859	Type de lieu : Commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45°5' / 73°4'	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Acier Métropolitain inc.		11245859

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Richard Leibov	Vice-président	450 .678 5080 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 10

Nombre de photos annexées : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5600.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0260800\2010-05-27

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos -----.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Acier Métropolitain est une entreprise dont les principales activités sont le recyclage de ferrailles et métaux divers. L'entreprise reçoit également des VHU qui ne subissent aucun démantèlement. On procède au retrait des matières dangereuses résiduelles (MDR) sur les véhicules et par la suite, ils sont écrasés à l'aide d'une pelle mécanique et éliminés tel quel chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} . Selon mon interlocuteur, l'hiver l'entreprise reçoit peu de véhicule (env. 25 VHU) alors que l'été elle en reçoit environ ^{Articles 23-} VHU. Cette quantité est approximative et peu varier avec les années.

Pour effectuer les travaux d'enlèvement des MDR sur les véhicules, les employés s'installent sous un abri avec plancher de béton (panorama # 1).

Les MDR que l'on retire sont les huiles usées, l'antigel usé, l'essence, les batteries, les filtres à l'huile usé et les composantes au mercure. L'entreprise possède un abri (conteneur / photo # 3) pour l'entreposage de ces matières en baril cependant lors de ma visite, de nombreux barils étaient placés directement sur le sol à l'extérieur de l'abri destiné à cette fin (photos # 4-5-6). Plus précisément, 11 barils d'huile usée et 4 barils d'antigel usé ont été dénombrés à l'extérieur de l'abri. Également, il y avait trois barils en remplissage : un d'huile usée, un d'antigel et un d'essence. Les barils étaient non identifiés et certains non fermés.

À l'intérieur de l'abri, il y avait 7 réservoirs de plastique carré de couleur blanc d'une capacité d'environ 250 gallons (photo # 1 & 2). Ils étaient non accessibles et non identifiés. Également, j'ai pu observé un baril de guenilles contaminées non fermé, un baril de déchets divers non fermé et quatre barils de métal non identifiés (photo # 1 & 2).

Les huiles usées et les filtres à l'huile usés sont récupérés par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} L'essence et l'antigel sont réutilisés dans les véhicules de l'entreprise.

Les batteries usagées sont entreposées dans un contenant jaune (panorama # 2) et celles-ci sont éliminées vers le recycleur de VHU ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et qui possède les autorisations requises pour recevoir les batteries usagées de d'autres producteurs (Ai validé avec la D.R. Montréal).

L'entreprise retire également les pièces au mercure sur les véhicules. Celles-ci sont récupérées par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} qui est un programme national visant à retirer, à collecter et à gérer les interrupteurs d'éclairage d'appoint et les modules de capteur des systèmes de freinage antiblocage (ABS) des véhicules en fin de cycle de vie utile avant qu'ils ne soient aplatis, déchiquetés et recyclés pour en faire de l'acier neuf.

Les pneus usagés retirés des VHU sont disposés chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}

Enfin, l'entreprise ne tient aucun registre consignait les vérifications trimestrielles du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage des MDR.

Par la suite, je me suis rendue à l'intérieur du garage où s'effectue l'entretien mécanique des véhicules appartenant à l'entreprise. J'ai pu constater que le système de chauffage à l'huile usée n'est toujours plus utilisé comme cela avait été demandé lors d'inspections précédentes. Le réservoir qui était par le passé brancher à la fournaise est maintenant utilisé pour entreposer l'huile usée générée lors de l'entretien des véhicules de la compagnie. J'ai mentionné à M. Leibov que si l'on souhaitait poursuivre l'utilisation de ce réservoir qu'il faudrait installer une cuvette de rétention sous celui-ci.

Date de l'inspection : 2010-05-27

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise retire les MDR des VHU avant leur expédition chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} cependant l'entreposage de ces matières était non conforme à notre réglementation. Plus précisément, les barils étaient placés à l'extérieur de l'abri destiné à cette fin, ils étaient non identifiés et certains non fermés.

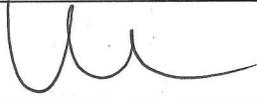
Également, le réservoir d'huile usée dans le garage d'entretien était exempt de cuvette de rétention.

Enfin, l'entreprise ne tient aucun registre consignait les vérifications trimestrielles du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage des MDR.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect des articles 33, 39, 44, 45 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

Signature :



Date de rédaction:

2010.09.22

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe contrôle

Signature :



Date :

Année/mois/jour

Commentaires :

mm 2010-10-14

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : 1259

Description :

Vue de barils et réservoirs blanc carré de MDR entreposés à l'intérieur d'un abri (photo # 3)

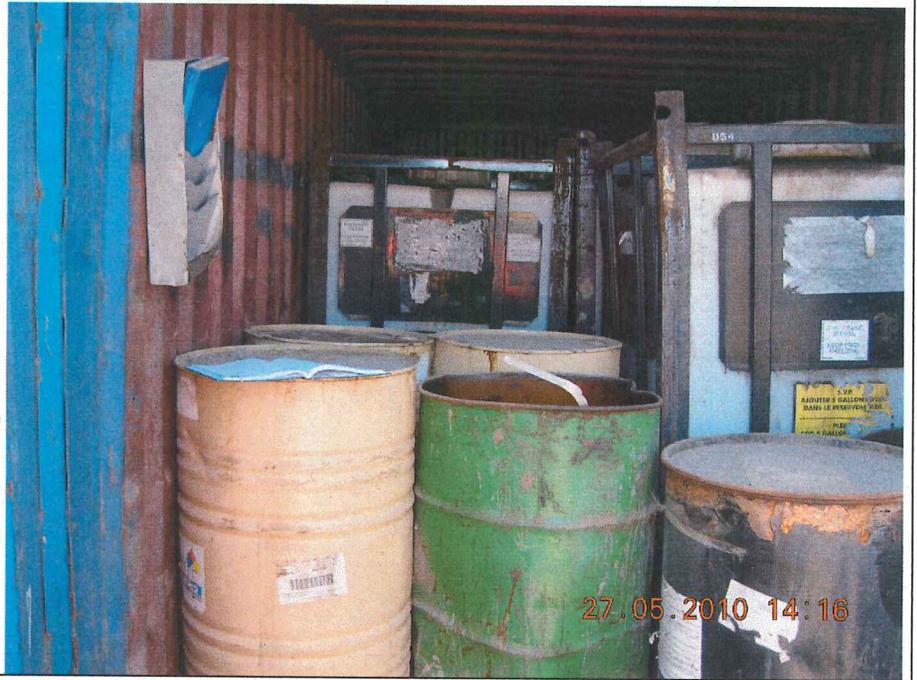


Photo no : 2

Fichier : 1260

Description :

Idem photo # 1

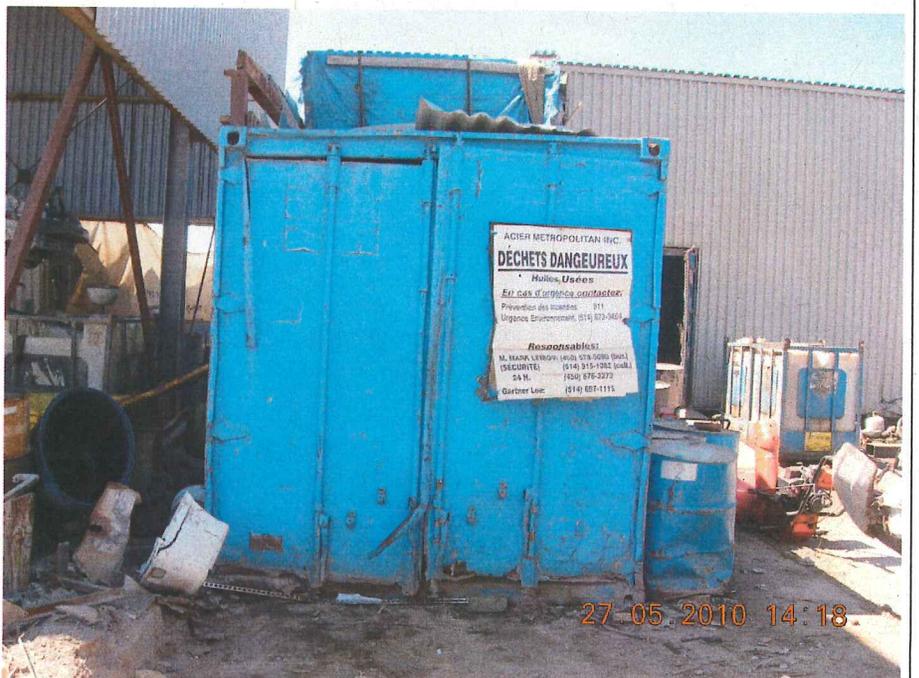


Photo no : 3

Fichier : 1261

Description :

Vue de l'abri destiné à l'entreposage des MDR



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : 1264

Description :

Barils de MDR entreposés à l'extérieur de façon non conforme



Photo no : 5

Fichier : 1265

Description :

Idem photo # 4

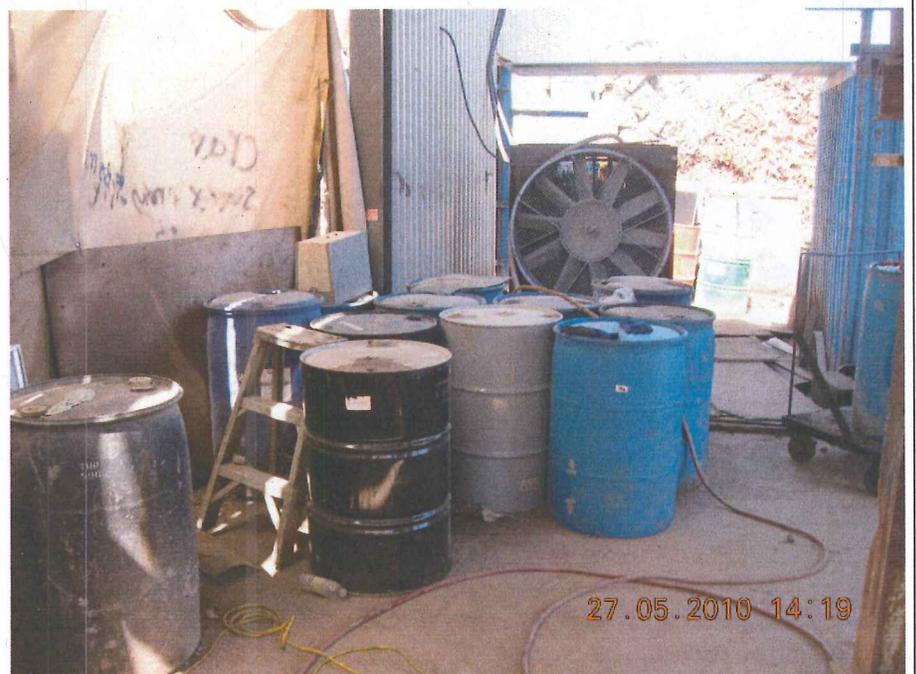


Photo no : 6

Fichier : 1266

Description :

Idem photo # 4



Date de l'inspection : 2010-05-27

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0260800

Photo no : Panorama 1

Fichier : 1262-1263

Description :

Abri où s'effectue le démantèlement des voitures hors d'usage (VHU).

Contenant jaune à droite destiné à l'entreposage des batteries usagées.

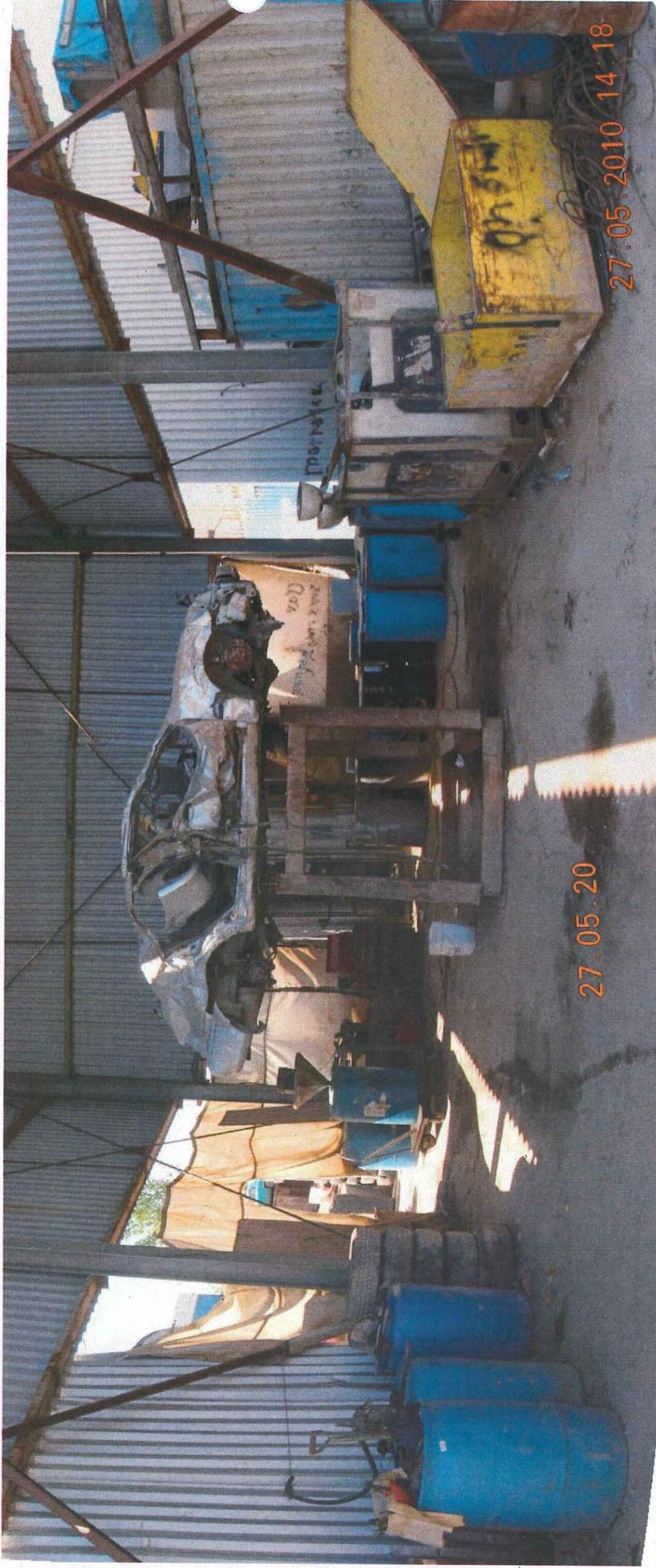


Photo no : Panorama 2

Fichier : 1267-1268

Description :

À gauche : Amas de voitures soient à traiter ou à éliminer chez Mittal Canada.

À droite : Abri où s'effectue le démantèlement des VHU



Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT	
N/A	

VÉRIFICATION	
Inspecté par : 	Date : 2008.01.17
Vérifié par :  mm 2008-01-22	Date :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR	

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 98 / 03 / 31
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 98 / 03 / 27 HEURE : - Arrivée : A.M.
A M J - Départ : A.M.

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : STEPHANE BOLDOC

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
ACIER METROPOLITAN STEEL INC.
5055 RAMSAY
SAINT-HUBERT (QUEBEC)
J3Y 2S3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
MARK LEIBOV (514) 678-5080
Articles 53-54 de la L.A.D. (514) 871-9927
FAX: (514) 656-4637

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [✓] 1. FACTURE DE DISPOSITION DES HUILES USEES
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : VERIFIER LA CONFORMITE AU CERTIFICAT
D'AUTORISATION

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 98/03/31
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai pu voir l'entreposage des RMH (résidus de matières huileuses) dans une cuvette formée d'un wagon citerne coupé en deux sur le sens de la longueur.

Il y avait également trois autres réservoirs circulaires en acier en forme de silo et ouvert sur le dessus.

Il y avait d'autres petits réservoirs en périphérie des plus gros. L'amoncellement de débris métalliques ainsi que l'eau et la boue empêchait d'en faire le tour.

Je n'ai constaté la présence de RMH que dans ces réservoirs. Le terrain était boueux et inusé, mais je n'ai vu nulle part de pellicule d'huile.

Le registre contenant la source ou la destination des rebuts, la date, la quantité reçue ou expédiée ainsi que l'état de l'entreposage n'avait pas été rempli depuis un an.

J'ai vu par la suite le conteneur pour l'entreposage des batteries. Il est neuf et spécialement conçu pour ce type d'entreposage.

Il est en tout point conforme aux exigences du certificat d'autorisation.

Les huiles usées sont entreposées dans des barils de 205 litres à l'intérieur d'un conteneur marin. Le fond du conteneur est muni d'une cuvette de rétention. Il n'y avait aucune tache d'huile sur les planches. J'ai compté 12 barils dans le conteneur. Le registre n'avait pas été complété depuis un an. La compagnie possède par contre toutes les factures de disposition.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-16-01-0260800

DATE : 98/03/31

3. CONCLUSION

Les équipements de Acier Metropolitan Steel inc. sont conformes au C.A. du 9 avril 1996.

Le registre d'entreposage de RMH (Rebats métalliques huileux) mentionné au rapport d'analyse du C.A. n'est pas complété depuis un an.

Le registre d'entreposage des huiles usées n'est pas complété non plus.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction à Acier Metropolitan Steel inc. pour non respect des conditions de son certificat d'autorisation du 9 avril 1996 (Registre ~~des~~ RMH) selon la loi sur la qualité de l'environnement article 22 ainsi que pour le non respect de l'article 104 du règlement sur les matières dangereuses (registre des huiles usées).

1998/04/09 : Après discussion avec Jean LaTulipe et Yves Bergeron il a été entendu que l'absence de registre des RMH serait soumis à l'article 123.1 de la loi mais que l'entreposage des huiles usées ne serait pas inclus à l'avis d'infraction puisque l'activité de Acier Metropolitan ne fait pas partie de l'annexe 3 du Règlement.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: STEPHANE BOLDUC / Stéphane Bolduc 98/03/31
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: YVES BERGERON / Yves Bergeron 98/04/06
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Avis d'infraction pour l'article 104 du R.M.D. et art 123.1 de la loi pour non respect du C.A. du 9 avril 96

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 07
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 01 / 31 HEURE : - Arrivée : 13h20
A M J - Départ : 13h50

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lionel Larumée

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Aiers Métropolitain inc. N.B. cristallations situées
5055, rue Ramsay au 5055 et 5100 (terrain
Saint-Hubert, Qc en face), rue Ramsay.
J3Y 2S3

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>M. Mark Leibov / propriétaire</u>	<u>678-5080</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 2 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES PRÉCISEZ
1. Copie d'un manifeste (QC 372938)
de disposition de déchets.
2. _____

. BUTS : Troisième inspection de contrôle suite à l'avis
d'infraction du 95/08/11 concernant l'entreposage
de déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 07
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Au terme de la 2^{ème} inspection de contrôle (95/11/09), il me restait que les points 1 et 5 à corriger. Le point 1 est en voie d'être corrigé, une demande de C.A. devant nous être transmise prochainement concernant le traitement de résidus métalliques huileux (Réf. lettres du 95/12/14 et 96/01/11). Cette demande de C.A. devrait aussi couvrir une deuxième infraction de nature semblable relevée lors de l'inspection du 95/11/09 (avis d'infraction du 95/11/14 relatif à l'entreposage de batteries usagées).

5. Entreposage de déchets excédant 1 an

Les bails de déchets en cause ne sont plus sur les lieux, il n'y a plus que quelques bails vides et 1 bail d'huile usée rempli à la 1/2. Mentionner que ce dernier n'était pas fermé de façon étanche, un plastique collé avec du ruban adhésif faisant office de couvercle.

Les déchets en cause ont donc été déposés le 95/12/04 chez (voir le manifeste). À noter que seulement des bails apparaissent sur le manifeste. M. Leibov dit avoir consolidé le volume des bails dans en faisant fondre le matériel (genre de wire) qui avait été placé en morceaux dans les bails. Les bails de et celui de auraient ainsi été consolidés.

Autre élément (entreposage de BPC)

M. Leibov confirme les informations de (fax du 95/12/29 et CRT du 96/01/29) à l'effet que des condensateurs contenant des BPC étaient entreposés sur son terrain (5100 Ramsay). M. Leibov m'a montré le module électrique en cause (photos N° 1 et 2) où une partie des condensateurs a été démontée (ceux aux BPC). Il Page 2 de 4.
confirme aussi qu'ils ont été déposés au début décembre 1995.

Articles 53-54 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 07
A M J

3. CONCLUSION

Le point 5 de l'avis d'infraction du 95/08/11 a été corrigé, ce qui complète la correction des infractions relatives à l'entreposage des déchets dangereux.

Le point 1 de ce même avis ainsi que celui du 95/11/14 sont en voie d'être corrigés. Un délai additionnel jusqu'au 16 février 1996 a été accordé à la cie pour la présentation de sa demande de C.A.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0260800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 07
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Relancer le dossier vers la fin février si la demande de C.A. n'est pas arrivée.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : LIOWEL LARAMÉE Lionel Laramée 96 / 02 / 07
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 96 / 02 / 09
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

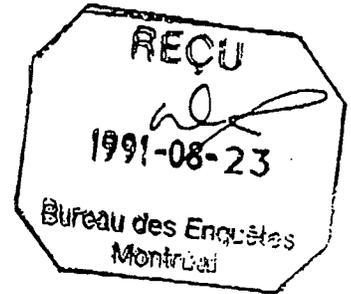
D'accord

Articles 23-24 de la L.A.D.



Gouvernement Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des
affaires juridiques

Direction des affaires juridiques
Environnement



NOTE À: Monsieur Léonce Guérard
Bureau des enquêtes - Montréal

DE: Jocelyne Larouche

DATE: Le 20 août 1991

OBJET: Aciers Métropolitain Inc.
N/Réf.: M001471
V/Réf.: 7122-02-96-0000075

La présente fait suite à l'étude du précis préparé par monsieur Jean-Pierre Poirier relativement au dossier mentionné en titre.

Vous nous recommandez que des poursuites pénales soient intentées contre monsieur Larry Leibov et la compagnie Aciers Métropolitain Inc. pour avoir exploité un lieu d'élimination de traitement de recyclage ou de réutilisation de déchets dangereux sans avoir obtenu un certificat d'autorisation, le tout contrairement à l'article 8 du Règlement sur les déchets dangereux et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Les faits pertinents tel que soumis au rapport d'enquête peuvent se résumer ainsi:

La compagnie Aciers Métropolitain Inc. est incorporée depuis 1967. Elle effectue du recyclage de métaux depuis ce temps.

Le 5 juillet 1990, monsieur Gilles Berthiaume, inspecteur à Environnement Canada et l'un de ses collègues ont effectué une inspection à la compagnie Aciers Métropolitain Inc. située au 5055, Ramsay à St-Hubert. Ils ont alors constaté la présence sur les lieux de plusieurs transformateurs, dont certains brûlaient (aucune preuve au dossier à l'effet que les transformateurs qui brûlaient contenaient des déchets). Toutefois, un échantillon du liquide contenu dans l'un des transformateurs a été prélevé ainsi qu'un échantillon du sol afin de connaître la concentration de B.P.C.

3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone: (418) 643-2961
Télécopieur: (418) 646-0908

5199, rue Sherbrooke
Bureau 4580
Montréal (Québec) H1T 3X3
Téléphone: (514) 873-5572
Télécopieur: (514) 873-2110



Imprimé sur papier recyclé

M. Léonce Guérard

- 2 -

1991-08-20

Les résultats obtenus donnent des concentrations de BPC en milligrammes par grammes (annexe 3). Afin de déterminer si on est en présence d'un déchet dangereux, le Règlement sur les déchets dangereux prévoit une concentration de mg/litre. Il n'y a aucune explication accompagnant les résultats nous indiquant que l'on est en présence de déchets dangereux.

Les 12 et 20 décembre 1990, des inspections étaient effectuées par madame Marie-France Dupuis, technicienne au ministère de l'Environnement. Elle n'y a vu aucun transformateur. Toutefois, elle y a constaté un four pour la fonte de l'aluminium. Le 10 janvier 1991 un avis de correction était acheminé à la compagnie Acier Métropolitain Stell Inc. relativement à l'utilisation de ce four.

Droit

Le certificat d'autorisation est établi par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le premier alinéa de cet article se lit comme suit:

" 22. Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. "

Les activités pour la mise en oeuvre de chacune desquelles une personne ou une municipalité devra obtenir une autorisation conformément au premier alinéa de l'article 22 sont les suivantes:

- 1- lorsqu'elle érige une construction;
- 2- lorsqu'elle modifie une construction;

M. Léonce Guérard

- 3 -

1991-08-20

- 3- lorsqu'elle entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque;
- 4- lorsqu'elle entreprend l'exercice d'une activité;
- 5- lorsqu'elle entreprend l'utilisation d'un procédé industriel;
- 6- lorsqu'elle augmente la production d'un bien;
- 7- lorsqu'elle augmente la production d'un service.

Suivant les faits contenus au dossier, il nous faut déterminer si la compagnie Aciers Métropolitain Inc. avait besoin d'un certificat d'autorisation pour recycler les métaux. Seules les activités 3, 4 et 5 ci-haut mentionnées sont susceptibles de s'appliquer en l'espèce.

Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (1977), définit le mot "entreprendre" comme suit:

" Entreprendre: 1^o Se mettre à faire (qqch). V. Commencer. Entreprendre une affaire, une étude. Entreprendre une démarche ... "

Concernant la signification du mot "entreprendre", la Cour d'appel a d'ailleurs décidé que le mot "entreprendre" signifiait ce que le dictionnaire définit, c'est-à-dire "débuter":

" Je crois que le Législateur a voulu imposer cette obligation d'obtenir un certificat d'autorisation seulement aux entreprises qui débutent une opération ou qui augmentent la production d'une opération déjà en cours. "

(Les Constructions du St-Laurent Ltée c. P.G.Q. (1976) C.A. 635)

M. Léonce Guérard

- 4 -

1991-08-20

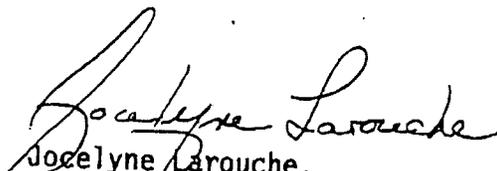
Les faits alors en litige révélèrent que "Les Constructions du Saint-Laurent Inc." exploitait d'une façon intermittente une carrière depuis au moins 1966. La Cour en vint donc à la conclusion qu'elle n'était pas soumise à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, car l'article 22 ne s'applique qu'à une industrie qui commence une exploitation ou qui augmente la production d'une opération en cours et non à une industrie fonctionnant déjà avant l'adoption de la loi.

En l'espèce, Aciers Métropolitain Inc. a entrepris le recyclage de métaux en 1967. Elle n'était donc pas soumise à cette époque à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (l'article 22 de la loi étant entré en vigueur le 21 décembre 1972). Cette disposition ne s'applique qu'à une personne qui commence une exploitation et non à celle qui fonctionnait déjà avant l'adoption de la loi. Aciers Métropolitain Inc. n'a donc pas besoin de certificat d'autorisation pour poursuivre son activité.

Toutefois, le fait qu'il n'est pas nécessaire pour Aciers Métropolitain Inc. d'avoir un certification d'autorisation n'empêche aucunement les autres dispositions de la loi, tel l'art. 20 de s'appliquer.

Compte tenu de ce qui précède, la preuve soumise ne nous permet pas d'entreprendre des poursuites pénales contre Aciers Métropolitain Inc.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jocelyne Larouche,
Avocate

JL/f1